



BULLETIN



JUIN 2004

# 1. Editorial

Dans mon éditorial de décembre 2003, abordant la question de la compréhension par le grand public du rôle de l'avocat, je formulais le vœu que chacun d'entre nous fasse, dans ses activités quotidiennes, œuvre de pédagogie.

Le procès DUTROUX, qui bénéficie d'un retentissement médiatique hors du commun et même, à mon estime, surdimensionné, donnait l'occasion au barreau de mettre en valeur son rôle d'auxiliaire de justice et de pilier indispensable d'une société démocratique, d'un Etat de droit.

Malheureusement, après plus de deux mois de débats à présent, force m'est de constater que certaines interventions de nos confrères n'ont pas contribué à donner cette image !

Je ne prendrai ici que deux exemples : est-il bien digne qu'une consœur se répande dans un quotidien en considérations sur une opération de chirurgie esthétique subie quelques années plus tôt ? Est-il normal qu'un confrère débâte avec des journalistes de ses états d'âme face au caractère horrible des agissements de son client ?

La défense de certaines causes est assurément quelque chose de difficile voire pénible et le barreau se grandit d'y pourvoir malgré tout mais il eut à mon sens été hautement préférable de réexpliquer les principes plutôt que de sombrer dans le particulier en donnant, du même coup, l'impression de plaider " pour " tout en étant "contre".

Mon propos n'est assurément pas une volonté de censurer la communication par les avocats mais encore celle-ci doit-elle être encadrée par des règles strictes et j'attends à ce sujet avec impatience la publication du règlement que l'OBFG prépare sur la question ... de même que le suivi de son application par les autorités ordinales locales.

Au train où vont les choses, nous risquons vite d'arriver à une situation telle que celle où un certain M.J., chanteur américain de son état, change de conseils parce que ceux qu'il avait choisis au départ "passent mal" dans les médias !

\* \* \*

La politique de communication du Barreau doit être avant tout organique. Nous devons faire valoir notre savoir-faire, notre indépendance, notre secret professionnel, nos règles déontologiques, en bref, nos particularités par rapport aux autres professions et singulièrement aux juristes qui n'ont pas prêté le même serment que nous.

Dans ce cadre, je voudrais saluer ici deux initiatives importantes au cours du premier trimestre 2004.

L'opération " Avocat dans l'Ecole " qui, à LIEGE, a amené pas moins de 80 de nos confrères à visiter 245 classes des réseaux d'enseignement primaire et secondaire.

Pas loin de 5.000 jeunes ont donc été touchés par l'opération ce qui est remarquable à une époque où nombreux sont ceux qui regrettent la (quasi) absence d'instruction civique !

La " journée des professions libérales ", initiative tout à fait novatrice et organisée conjointement avec les notaires, réviseurs d'entreprises, comptables et experts-comptables, a quant à elle rencontré un franc succès.

Vous lirez dans ce bulletin un compte-rendu de cet événement et pourrez également apprécier les retombées médiatiques de ce qui, à mon sens, correspond tout à fait à la nécessaire promotion de l'activité de nombre d'entre nous.

C'est assurément par des opérations de ce type notamment que nous pourrions améliorer, voire façonner, notre image dans le grand public et donc dans notre clientèle potentielle ...

Stéphane Gothot  
10 mai 2004

# Sommaire

Editorial	page 3
Sommaire	page 5
Lettre du bâtonnier	page 6
In memoriam Dirk RAMBOER	page 8
Discours prononcé par M <sup>e</sup> Didier Matray bâtonnier de l'Ordre à l'occasion de la réception des jubilaires, le 2 avril 2004	page 9
Discours des jubilaires Michel Franchimont et Jean Laguesse (anecdote jubilatoire)	page 13
Nouvelles du conseil de l'Ordre	page 17
Quoi de neuf chez nos voisins ?	page 19
Barème(s) abrogé(s), mon amour	page 21
Les finances de l'Ordre	page 23
L'avocat et le lien de subordination	page 27
La journée des professions libérales	page 29
Le droit à la santé	page 21
Le potin respectueux	page 33
La B.D. judiciaire	page 34
Budget de l'Ordre (en annexe)	En annexe
Mouvement (en annexe)	En annexe
Rectificatif à l'annuaire (en annexe)	En annexe

### 3. Lettre du bâtonnier

Sous l'empire romain, le barreau avait conquis ses lettres de noblesse. Mais les barreaux ayant disparu avec l'Empire, il fallut bien des siècles,- sept au moins selon un vieux Larousse que je viens de consulter,- aux avocats pour retrouver le droit de plaider devant les juridictions civiles. Et encore, aux premiers temps, (le XIIème siècle), les clercs durent-ils affronter l'interdiction de l'Eglise. Faut-il y voir l'indice, même vague, qu'un monde sans barreau peut se concevoir? Sans doute les valeurs d'un tel monde ne seraient-elles axées ni sur la justice, ni sur l'égalité, ni sur la légitimité, et il y ferait moins bon vivre qu'en Europe aujourd'hui. Mais la durée d'un monde sans barreau prouve en tout cas que le terrain perdu se regagne lentement, au prix de beaucoup de sueur et peut-être de quelques larmes.

Sommes-nous menacés dans notre existence même ? Nous devons éviter de vivre comme si nous étions irremplaçables. Le coeur que nous mettons à accomplir nos tâches, la conjonction de nos vertus et de notre engagement, l'esprit que nous nous efforçons, tant bien que mal, de faire souffler dans le débat judiciaire, sont des arguments forts. Malheureusement, nos succès sont individuels alors que notre société n'a d'yeux que pour le collectif. C'est donc tous les jours qu'il faut prouver notre utilité et notre efficacité, même si les moyens dérisoires accordés à la justice ne nous facilitent pas le travail.

Il n'est pas de mois qui s'écoule sans que le Moniteur (quel nom du reste pour un journal officiel!) nous rappelle que nos pauvres connaissances, sans en avoir toujours l'éclat, sont devenues plus mortelles que les roses. Il n'est plus de retour de vacances ( et pourtant elles passent si vite) qui ne réserve son lot de surprise de textes nouveaux, de décisions inattendues qui devraient influencer notre activité, de projets inédits qui pourraient nous embarrasser. Combien de ces textes, combien de ces décisions et de ces projets servent notre profession? Avant hier, le monopole de la plaidoirie devant le Conseil de la concurrence n'a pas été réservé aux avocats. Hier ce sont les fonctionnaires du Ministère des finances qui ont été autorisés à remplacer, à la barre, les avocats du département. Aujourd'hui, la menace se fait plus intense, car elle pourrait concerner bon nombre d'entre nous.

Les avocats conserveront-ils le monopole des procédures de récupération des créances ? Elles représenteraient, dit-on, plus de 50 % de l'activité des juridictions de première instance. La mise en oeuvre de l'inversion du contentieux aurait pu se traduire par une réforme accordant à chacun le droit de saisir, pour lui-même, l'appareil judiciaire. Le danger est-il à peine écarté qu'une proposition de loi - heureusement pas un projet - se propose de réformer la procédure sommaire d'injonction de payer en supprimant l'intervention obligatoire de l'avocat . Les entreprises industrielles et commerciales, les assurances, les organismes économiques et sociaux pourraient ainsi se charger elles-mêmes d'une activité qu'elles ne délèguent qu'avec mauvaise grâce aux avocats.

De telles menaces guettent sans doute les avocats. Elles pèsent plus encore sans doute sur les candidats débiteurs. L'absence de filtre, d'étude extérieure d'un dossier pourrait être la source d'abus importants, d'autant plus pernicieux que dans une procédure sommaire, l'examen par le juge des pièces qui lui seront soumises ne pourra être que formel ; il est du reste prévu qu'au premier stade la procédure, le magistrat statue au vu des apparences. De la justice sur apparences à l'apparence de justice, la distance est-elle longue ? L'expérience du monde judiciaire n'enseigne-t-elle pas que les procédures unilatérales sont souvent les moins bonnes, et les présidents des tribunaux n'ont-ils pas raison de subordonner à l'introduction d'une procédure contradictoire dans un délai déterminé l'efficacité d'une ordonnance rendue sur requête unilatérale ? Chacun sait que les vérités d'évidence sont les plus difficiles à prouver. Comment convaincre le Ministre de la Justice et le Parlement, partis politiques, fédérations professionnelles, syndicats, CPAS, mutuelles, chambres de commerce et juristes d'entreprise que notre intervention sert l'intérêt général ?

Notre premier effort devrait être de moderniser une image que les affaires récentes ont contribué à ternir. Pourtant, rien n'est encore consommé. Faut-il rappeler qu'il y a quelques années, le parti socialiste flamand avait déposé une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la profession de

notaire ? Nos amis notaires ont senti passer le vent du boulet, et leur réaction fut positive. Qui de nous n'a pu constater qu'en quelques années, les notaires avaient corrigé l'image vieillotte qu'ils donnaient d'eux-mêmes. En sommes-nous aujourd'hui au même stade pour les avocats ? Le CCBE, l'OBFG et notre ordre travaillent , sur ce point, dans la même direction. Mais il n'est pas contact avec des hommes chargés de responsabilités politiques qui ne débouchent sur le constat qu'aujourd'hui, nous avons collectivement mauvaise réputation.

Notre deuxième effort devrait être de multiplier les activités collectives, et de favoriser celles qui nous permettent de construire notre propre doctrine sur notre profession. Nous devons saluer les efforts de la commission de déontologie qui a réussi aujourd'hui à créer à Liège un centre d'excellence dans la matière qui fait l'objet de ses préoccupations. Au colloque du 14 mai dernier, près de deux cents personnes s'étaient inscrites pour en apprendre davantage sur des sujets touchant, par certains côtés, à l'avenir ou à la prospective. Débattre ensemble de la meilleure façon d'exercer notre profession, n'est ce pas déjà contribuer à la faire progresser ?

Notre troisième effort devrait consister à professionnaliser nos interventions. Cette année judiciaire, le conseil de l'Ordre a consacré un temps plus important que de coutume à une réflexion sur le budget. Celui-ci est toujours l'expression d'une politique, et il fallait réaliser des économies pour dégager les sommes permettant d'engager un directeur. Si nous pouvons engager la personne dont le profil répond à la fonction, le barreau disposera d'un appui puissant pour exécuter des tâches qu'il n'assume que partiellement aujourd'hui.

Le bâtonnier doit exécuter les tâches qui lui incombent naturellement, comme le règlement des incidents et la solution des différends entre avocats, la défense des intérêts collectifs auprès des magistrats et des milieux extérieurs, la représentation de la profession dans les manifestations extérieures. Pour les premières, la connaissance la plus intime de la profession d'avocat est indispensable, et pour la dernière, l'élection justifie une présence personnelle.

Un directeur pourrait être la mémoire de l'Ordre et le gardien de la cohérence de son activité, le collaborateur direct du bâtonnier pour la préparation des dossiers et des réunions (sauf ce qui touche à la déontologie et aux finances), le représentant de l'Ordre auprès de certains organismes administratifs avec lesquels le barreau doit nécessairement avoir des contacts, le conseiller des avocats pour tout ce qui touche à leur situation personnelle, grâce notamment à la maîtrise de toute la réglementation professionnelle, notamment en matière sociale, fiscale et de responsabilité, le démarcheur de tous les subsides que les autorités accordent. Idéalement, les fonctions devraient être réservées à un confrère ou une consoeur qui, ayant de cinq à dix années d'expérience, accepterait de quitter le barreau en en restant très proche pour remplir des tâches de haute responsabilité. La procédure de recrutement a d'ores et déjà été entamée.

Faut-il un élément de comparaison ? Le 19 mai, le conseil de l'Ordre a rencontré les conseillers de l'Ordre des barreaux de Gand et de Lille. Le barreau de la ville française compte un nombre d'avocats quasi équivalent au nôtre. Et c'est sur un staff de 17 personnes que le barreau compte pour l'exécution des missions qui incombent à l'Ordre...

Un quatrième effort devrait consister à assister l'OBFG, chaque fois que nous le pouvons, dans sa mission de suivi législatif, et dans sa mission de relais auprès du CCBE. Les ordres locaux n'ont en leur sein, ni l'infrastructure, ni les disponibilités pour faire comprendre au Commissaire européen à la concurrence que l'exercice de la profession d'avocat, si elle relève de la prestation de services, ne peut en aucun cas y être réduite. Le rôle de l'avocat dans la justice, - qui est d'exercer son ministère pour la défense de la justice et de la vérité -, l'obligation de défendre les causes pour lesquelles il est commis d'office, l'obligation d'assistance judiciaire, l'obligation de siéger quand il est assumé, l'obligation d'indépendance et de secret, l'obligation de taxer les honoraires avec discrétion et juste modération, l'obligation d'appartenir à un ordre professionnel et de remplir les conditions fixées par la loi pour accéder à la profession, l'obligation de respecter une déontologie stricte donnent à la profession une spécificité qui ne peut être niée, et qui s'écarte, par bien des aspects, de la seule logique économique axée sur la seule recherche du plus grand profit.

Faut-il ajouter, à la suite des élections qui ont eu lieu ce 17 mai à l'OBFG, que le barreau de Liège bénéficiera d'une représentation de qualité au sein du conseil d'administration: deux anciens bâtonniers du barreau de Liège, Maîtres André Delvaux et Luc Pierre Maréchal pourront en outre compter sur l'appui de l'ancien président, investi d'une voix consultative, mais influent, le bâtonnier Jean-Marie Defourny.

Améliorer l'image de l'avocat, construire nous-même la doctrine relative l'exercice de notre métier, moderniser les structures du barreau, professionnaliser les prises de position, accorder un appui sans réserve à la défense de la profession que nos divers organes de représentation tentent d'assurer à tous les niveaux, tels sont quelques-unes des tâches et des défis qui attendent notre ordre dans les mois et sans doute les années à venir.

Didier Matray

## 4. Maître Dirk Ramboer, décédé le 21 décembre 2003, avait une personnalité hors du commun. Ses associés et Me. Therer ont souhaité lui rendre un hommage auquel la rédaction du bulletin s'associe volontiers.



*Le 19 décembre 2003, vers midi, Dirk s'est senti fatigué.*

*Il souhaitait prendre quelques jours de vacances...*

*Dirk aimait passionnément la poésie et la magie des mots, aussi pourrions-nous lui dire :*

*Des canaux partis de Lichtervelde*

*Au bord de la Meuse lente*

*Une lampe rouge se mirait dans leurs eaux.*

*Dansante comme un feu follet*

*Lumineuse dans la nuit*

*Intense dans la grisaille des prés-toires*

*Elle guidait Dirk sur les chemins de l'humanité.*

*Elle s'est éteinte dans les froids de décembre.*

*Son souvenir doit rester comme la braise d'un feu*

*Sur laquelle il suffit de souffler*

*Pour le voir se réveiller.*

*Le poète rit à l'idée de Dirk*

*Drapeau rouge en main*

*Organisant des manifestations*

*Contre ce Dieu de souffrance*

*Qui reste son dernier défi.*

*Lichtervelde est un petit village tranquille traversé par les vents de l'histoire, dont les peupliers se courbent à la brise de mer, seuls défis au ciel dans un univers horizontal.*

*Le clocher de l'église couvre de son ombre des générations qui ont grandi, courbées pour se cacher de Dieu à l'aide de AVV VVK*

*Christus fut entendu par Dirk qui tenta de l'appâter et de lui offrir le souffle de la «révélation» au sein d'un séminaire que notre ami quitta aussi vite qu'il y fut entré.*

*Dirk en retira un rejet du clergé mais aussi l'âme d'un missionnaire laïque.*

*Flamand en Wallonie, PTB dans un système capitaliste, témoin privilégié des suites du génocide rwandais, Dirk s'était lancé le défi comme s'il avait jeté une pierre vers le ciel pour atteindre d'inaccessibles étoiles.*

*Le port de la toge et son engagement sans faille du côté des petits lui servit d'échelle pour exprimer leur révolte à l'encontre d'une justice qu'il appelait « de classe ».*

*Syndicalistes, victimes du génocide, grévistes, sans-papiers, tous trouvaient en lui un porte-voix.*

*Dirk était l'avocat de tous ces gens, ces oubliés d'un système économique d'exploitation de l'homme par l'homme.*

*Il avait l'accent flamand d'un commissaire du peuple et espérait qu'un jour le sacrifice, même*

*physique, de quelques puissants permette à l'individu de briser les chaînes dont il était entravé.*

*Dirk aimait la vie. Son rire, comme une cataracte, et son goût pour la pintje en faisait un Falstaff flamand.*

*Il partagea, pendant dix ans, le meilleur de son temps avec ses associés et trouvait en ceux-ci une affection sincère qu'il leur rendait bien.*

*Les associés de Me Ramboer*

### **Elégie pour Dirk Ramboer**

*Il y a quelques jours, j'ai croisé Dirk à la résidence d'ASF à Kigali, presque par hasard. En visite à la mission de Médecine Pour le Peuple installée dans la capitale rwandaise, il venait dire bonjour. Nous avons convenu de passer le week-end ensemble. Une excursion au Lac Kivu. Le samedi matin, nous avons embarqué à bord d'une vieille Toyota Corolla rouge et nous avons pris la route. A Butare, Dirk est passé prendre deux copines dans un hameau de nulle part. On s'est arrêté pour siroter à la paille une bière de sorgho dans une case bancale qui devait appartenir à une des deux femmes. Visiblement, les gens du coin le connaissaient bien puisqu'on le surnommait le «bourgmestre de Butare». On a repris la route, entassés dans la Corolla. Un haut-parleur défoncé à l'arrière diffusait un best of d'UB 40 à peine reconnaissable. En pleine forêt de Nyungwe, nous avons croisé une autre Toyota Corolla avec son bord le sémillant Jean-Marie Lagam, avocat à Bruxelles. Nous avons pris une photo de groupe avec un arrière plan panoramique à couper le souffle comme pour immortaliser ce moment improbable. J'imaginai qu'en contrebas se cachaient peut-être les restes des fameuses plantations clandestines de cannabis que supervisait le fils Mitterrand sous le règne d'Habyarimana, dissimulées à la faveur de cette forêt équatoriale dense. La journée avançait et il faisait de plus en plus chaud. Dirk, lui, rêvait d'ingurgiter une Primus 50 cl locale.*

*Dans l'après-midi, nous sommes arrivés à Cyangugu, au bord du lac. Nous nous sommes arimés aux chaises en plastique vert olive de la terrasse d'un petit hôtel dont le nom m'échappe aujourd'hui. Remis d'aplomb, Dirk échafaudait les plans pour la soirée tandis que les deux femmes semblaient impavides et buvaient leur café en gloussant de temps à autre. Dirk voulait que j'entreprenne la plus grande des deux. Je ne pouvais me résoudre à l'idée et j'essayais de le lui faire comprendre, diplomatiquement pour ne pas le froisser. Les deux femmes sont parties faire la sieste. Nous avons continué à discuter. Il m'est difficile de me remémorer avec exactitude ce dont nous avons parlé. Je sais que nous avons abordé des sujets graves et incontournables comme le génocide, omniprésent, palpable dans l'air chaud et vicié. Mais aussi des choses plaisantes, la musique, les femmes, le sexe, les variétés d'okra.*

*On est au cœur de l'été 1998, c'est le premier jour d'août. Je regarde Dirk regarder au loin la corniche lacustre parsemée de villas coloniales décaties. Le soleil fait miroiter l'eau argentée du lac. Le crépuscule n'est pas loin mais pour l'heure le ciel demeure d'azur et de plomb. Long ciel d'Afrique implacable et immense. Je me demande ce qu'on fait là. Dans ce là-bas où résonne de temps à autre des coups de fusil en provenance de Bukavu, la ville voisine au Congo.*

*Qu'est qu'un avocat ? Idéalement, un homme qui appréhende au sens premier du terme la douleur des autres hommes, qui la questionne et qui combat ses causes pour l'endiguer. Dirk Ramboer était un de ceux-là. Un avocat questionnant son environnement. Quand il quitta sa Flandre pour venir s'installer à Liège, il travailla dans la sidérurgie mais aussi comme chauffeur de bus pour ensuite retourner à sa profession d'avocat. Parallèlement, il maintint une activité politique intense et ne se départit jamais de son engagement. Dirk était un poète à ses heures et il maniait la langue française comme si c'était sa langue maternelle. J'attends toujours les articles qu'il nous avait promis pour le Bulletin du Jeune Barreau. Je l'imagine au volant d'un bus de la STIL rentrant au dépôt de Jemeppe-sur-Meuse dans la grisaille du soir. Il fallait le vouloir. Il fallait y croire. Je pense qu'il y a cru.*

*Demain est toujours trop tôt.*

Eric Therer

## 5. Discours prononcé par M. le Bâtonnier Didier Matray à l'occasion de la réception des jubilaires, le 2 avril 2004.

Madame la vice-Première Ministre et  
Ministre de la Justice,  
Monsieur le Premier président de la Cour  
d'appel  
Monsieur le Premier président de la Cour du  
travail  
Madame le Procureur Général  
Monsieur le Président du tribunal de  
commerce  
Madame le Procureur du Roi  
Madame l'Auditeur du travail  
Messieurs les députés  
Monsieur l'ancien Ministre  
Madame et Messieurs les bâtonniers ou  
anciens bâtonniers de Paris, de Barcelone, de  
Genève ou d'ailleurs  
Mes chers confrères

Madame La Vice Première Ministre  
et Ministre de la Justice,

Votre présence parmi nous  
aujourd'hui nous honore autant qu'elle nous  
ravît.

- Elle nous honore d'abord parce qu'elle  
exprime l'importance que, en votre  
qualité de Ministre de la Justice, vous  
voulez bien reconnaître au barreau en  
général, et à celui de Liège en particulier.

- Elle nous ravît ensuite parce qu'elle  
témoigne aussi des liens qui vous  
unissent aux avocats liégeois.

Nous nous flattons toujours, - nous  
nous vantons parfois, dans l'espoir  
immodeste de nous approprier quelques uns  
de vos mérites -, d'avoir été votre confrère  
pendant des années. La carrière que vous  
avez menée quand vous étiez parmi nous et  
après que vous nous ayez quitté nous  
convainc que vous avez réussi à assimiler  
toutes nos qualités, sans vous laisser  
contaminer par nos défauts. Quelle  
performance !

Les réformes dont vous avez  
inauguré les chantiers et l'esprit nouveau que  
vous insufflez au gouvernement nous laissent  
plein d'espérances :

- confier à des experts compétents et  
reconnus, le bâtonnier Erdman et le  
doyen de Leval, le soin d'établir un  
rapport fouillé sur de futures réformes,

- transformer en combat permanent la  
lutte contre l'arriéré judiciaire,

- purger d'entrée de jeu les exceptions  
d'irrecevabilité en matière civile,

- enterrer le *snelrecht*,

- poursuivre l'informatisation de la  
Justice pour l'achever le plus  
rapidement possible - au plus tard en  
2007,

- favoriser les bonnes pratiques et  
encourager la signature de nouveaux  
protocoles de coopération entre  
magistrats et avocats - le retard pris  
sur ce point dans le ressort de la Cour  
d'appel de Liège n'est pas dû aux  
magistrats liégeois,

- permettre aux avocats de plus de  
vingt ans d'expérience de devenir  
magistrat moyennant des épreuves  
allégées, - un simple examen oral -,

- décharger les magistrats des grands  
travaux inutiles,

- rendre à la détention préventive son  
caractère exceptionnel en permettant  
au juge d'instruction de décider seul,  
après la première comparution devant  
la chambre du conseil, d'une mise en  
liberté de l'inculpé,

- réformer la loi sur le surendettement  
et instituer la faillite personnelle d'un  
non commerçant,

et surtout,

- augmenter le budget de la justice

sont quelques unes des mesures  
importantes que vous avez soumises au  
grand Conseil des ministres de ces derniers  
jours. Le barreau suivra les modalités de  
mise en oeuvre de ces réformes avec  
autant de passion que de confiance car il  
sait que vous ne vous laisserez pas  
entraîner sur la voie du tout sécuritaire.

Me permettez-vous un court  
plaidoyer pour que la réforme de l'injonction  
de payer ou l'inversion du contentieux ne  
soit pas l'occasion d'écartier les avocats au  
bénéfice des agents d'affaires, ou de ceux  
qui, sur le plan économique ou social,  
voudront s'approprier le recouvrement sans  
être tenu par une déontologie contraignante  
qui impose la loyauté dans la collaboration à  
l'oeuvre de justice ?

Messieurs les magistrats,

Votre présence parmi nous est  
exceptionnellement nombreuse, et elle me  
rend particulièrement heureux. Elle témoigne  
de la qualité des rapports qu'à Liège,  
magistrats et avocats entretiennent à tout  
moment et sur tous les sujets.

Un écrivain célèbre, mais  
pessimiste, enseignait aux plus jeunes que lui  
que l'expérience est une défaite et qu'il faut  
tout perdre pour savoir un peu.  
L'apprentissage du bâtonnat me persuade du  
contraire, que l'expérience des contacts avec  
les magistrats et en particulier les chefs de  
corps est une victoire, que le barreau peut  
tout gagner et apprendre beaucoup des  
relations avec la magistrature, et que nous  
devons tout faire pour maintenir et améliorer  
encore la qualité de nos rapports.

Messieurs les avocats honoraires,  
Mes chers confrères,

J'ai appris récemment de la bouche  
d'un confrère célèbre et expérimenté la  
découverte, par des archéologues, d'un  
cryptogramme relatif à un litige foncier qui  
remonterait à plusieurs dizaines de milliers  
d'années. Le différend aurait été  
contemporain de l'homme de Cro-Magnon,  
peut-être même antérieur à celui-ci, et sa  
présence témoignerait de deux faits.

Le premier m'inquiète : à l'époque  
déjà, - c'est la définition du cryptogramme -,  
ce qui avait trait à la procédure était consigné  
en langage codé ...

Mais le second m'enchanté : la  
nature profonde de l'homme serait meilleure  
que nous le pensons. N'est-il pas charmant  
d'entendre que le métier le plus ancien du  
monde n'est pas celui que nous imaginions,  
et que les docteurs ou licenciés en droit ont  
l'antériorité ? Comment concevoir un litige  
sans droit, et un droit sans juristes ? Ni en  
théorie, ni en pratique, le doute n'est  
permis...

Et parmi les juristes, certains sont  
distingués par leurs pairs. Il en va ainsi des  
avocats qui décident de confier à leurs  
confrères qui quittent leur profession un titre,  
un signe, une récompense peut-être qui, pour  
symboliques qu'ils soient, voudraient  
représenter trois choses, l'honneur, le regret  
et l'espoir.

L'honneur est celui avec lequel la profession avait été exercée par l'avocat qui nous quitte, le regret celui qu'ont ses confrères de le voir partir, l'espoir celui de conserver des liens avec cet ancien ami...

Voudriez-vous m'autoriser à ajouter un soupir et un vœu ?

Le soupir : je regrette que malgré un règlement récent adopté par l'OBFG, les relations entre avocats et avocats honoraires ne soient pas plus intenses. Vous êtes au total 204 et vous êtes un peu plus de septante à avoir répondu aujourd'hui à notre invitation. Je me réjouis que vous soyez parmi nous, mais je me déssole que nous ne fassions pas plus pour maintenir nos liens. Nous devrions trouver ensemble des formes pour vous associer davantage à notre vie professionnelle et à nos manifestations. Ne devrions-nous pas organiser ensemble la création d'une association liégeoise des avocats honoraires qui provoquerait des occasions de rencontre plus nombreuses ?

Le vœu est que demain plus encore qu'aujourd'hui, vous soyez les ambassadeurs d'une profession que vous avez quittée, et dont l'exercice n'est pas toujours bien compris à l'extérieur. Votre connaissance de notre métier ne vous autorise-t-elle pas à parler en notre nom, pour mieux faire comprendre nos devoirs et nos difficultés ?

Un soupir, un vœu pour les avocats honoraires. Une célébration maintenant pour chacun de nous.

### **Le bâtonnier Jacques MAISSE**

Stagiaire de Monsieur le bâtonnier Victor LAMBERT, fils d'un avocat qui fut quatre fois membre du conseil de l'Ordre avant de devenir Sénateur, Vice-Président du Sénat et Ministre-Secrétaire d'Etat dans le gouvernement présidé par Messieurs Van den Boeynants et De Clercq, le bâtonnier Jacques Maisse ne fait rien à moitié.

Invité comme tous les jeunes belges d'alors à faire son service militaire, il devient Capitaine-commandant de réserve aux premiers lanciers, dont chacun sait qu'il s'agit d'un régiment d'élite. Désireux de fonder une famille, il a des enfants, non un ou deux, mais quatre.

Choisissant le métier d'avocat, il prête serment en 1961 et gravit tous les échelons d'une carrière exemplaire : président de la Conférence Libre du Jeune

Barreau de Liège pendant l'année 1974-1975, bâtonnier de notre ordre de 1989 à 1991, de retour au conseil de l'Ordre en qualité d'ancien bâtonnier au cours de l'année judiciaire 2001-2002,...

Permettez-moi de vous faire un aveu. La jeunesse des traits et du caractère du bâtonnier Jacques Maisse est telle que nul ne pourrait imaginer qu'il est né le 14 octobre 1938. Il n'y a pas si longtemps, je surpris un avocat qui ne le connaissait pas et qui était de vingt cinq ans son cadet à tutoyer Monsieur le bâtonnier Maisse, croyant de bonne foi qu'il était son contemporain...

J'imagine, ma chère Penny, que ce n'est pas le seul mérite que tu reconnais à Jacques, mais si chacun a l'occasion d'admirer les succès professionnels du bâtonnier Jacques Maisse, sa plus grande victoire dans la vie aura sans doute été de t'avoir séduite, toi dont le charme a conquis tous les avocats liégeois.

J'ai la grande joie de vous informer que, par arrêté royal du 10 février 2004, il a plu à Sa Majesté le Roi de promouvoir Monsieur Jacques Maisse, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège, Commandeur de l'Ordre de Léopold II. J'ai donc le grand honneur de délivrer à Monsieur le bâtonnier Maisse, en présence des autorités et des personnalités qui ont bien voulu nous rejoindre, le brevet délivré par Sa Majesté le Roi Albert II, et de demander à Madame Laurette Onkelinx, vice Première Ministre et Ministre de la Justice, de lui remettre solennellement la décoration qui lui a été attribuée.

\*  
\*   \*  
\*

Laissez-moi vous parler un instant du barreau d'aujourd'hui. Car vous entendrez sans doute avec plaisir, Madame la vice-Première Ministre, que le barreau de Liège est jeune, dynamique et féminisé, cette dernière caractéristique pouvant sans doute être la cause de la précédente.

En 1954,- plus précisément au cours de l'année judiciaire qui commença en 1954, il y avait 385 avocats au barreau de Liège, dont 88 stagiaires, soit un peu plus de 22 %. Mais les dames ne représentaient que 1/13ème de la totalité du barreau liégeois. Vingt ans plus tard, il n'y a avait pas beaucoup plus d'avocats, mais nos consoeurs gagnaient en importance : elles

étaient 67 sur 419, soit un peu plus d'1/6ème. Vingt ans plus tard encore, soit en 1994, elles étaient 233 sur 722, soit près d'un tiers. Aujourd'hui, elles ont encore gagné un peu de terrain et représentent plus de 36 % des avocats liégeois.

Vous constaterez que j'ai cité des chiffres, non des qualités afin que celles que nous reconnaissons à nos consoeurs ne suscitent pas l'envie de nos confrères. Et ce barreau jeune se plaît à honorer ceux qui ont exercé leur profession avec bonheur pendant cinquante années, Monsieur le bâtonnier Franchimont, Maître Jean Laguesse et Maître Paul Mathieu. De leur trois carrières, je retiendrai trois leçons : la première de courage, la seconde d'aventure, et la troisième de simplicité.

### **Maître Paul MATHIEU**

La première de courage. Maître Paul Mathieu n'est pas parmi nous à ce jour, et ce, contre sa volonté. Je lui ai rendu visite avant hier matin. Grabataire, il est rongé par un cancer qui lui corrode lentement les os, et il est chargé lui-même de veiller à maintenir un équilibre que la morphine rend par nature instable. Une trop grande quantité de drogue, et la somnolence ne permet plus de goûter les dernières semaines d'existence qui s'offrent à lui, et trop peu de stupéfiant submerge de douleur la petite flamme de vie vacillante qu'il faut rendre douce dans les derniers instants.

Avant de le rencontrer ce mercredi, je ne connaissais guère Maître Mathieu, sauf de réputation. Son extrême courtoisie est notoire, et les jeunes avocats dont je fis partie un jour admiraient sa rapidité de déplacement inégalée entre les différentes justices de paix, dont la petite ville d'Aywaille est le centre. Il m'a rappelé lui-même que ses confrères disaient de lui qu'à l'instar de Lucky Lucke, il était connu pour être l'avocat qui se déplace plus vite que son ombre.

Je savais aussi que ses clients l'aimaient pour la sagesse de ses conseils ; ils le consultaient comme on le ferait d'un ami, en lui parlant de leurs problèmes. Et peu importait que les préoccupations du client soient sans relations avec le droit ou la justice. J'ai appris mercredi qu'aider ou rassurer ses clients était l'aspect de la vie professionnelle que Maître Mathieu préférait, au point de laisser sa porte ouverte, même le samedi ou le dimanche.



Juge de paix suppléant de Louveigné-Sprimont, généraliste, replié sur lui-même, travaillant seul et sans collaborateur, il fut le stagiaire du Doyen Charles Radelet. Orphelin de père et de mère, en pension depuis l'âge de neuf ans, il décida de faire le droit notamment sur les conseils d'un frère aîné, franciscain, en raison de la culture générale que de telles études permettent d'acquérir. Lisant beaucoup, y compris de nombreux articles de droit, il s'autorisa comme concession à la modernité la possession d'un fax et un répondeur, mais refusa évidemment d'acquérir un ordinateur.

Ce solitaire n'était pas misanthrope, bien au contraire. Même s'il ne les voyait pas beaucoup, il aimait fréquenter ses semblables, comme en témoignent notamment son appartenance au Rotary et sa présidence du syndicat d'initiative d'Aywaille et du SIFO, une fédération des syndicats d'initiative d'un ensemble de communes allant de Sprimont à Trois-Pont.

Au soir de sa vie, avec un courage et une gentillesse exemplaires, Maître Mathieu m'a exprimé sa foi en la profession d'avocat et, sous réserve d'une douleur secrète que partage avec lui sa femme, la joie que lui avait donné la vie. Une épouse modèle avec qui il a vécu déjà 48 ans et qui travailla 15 ans au tribunal de la Jeunesse, un amour sans faille du prochain, une pleine conscience des plaisirs même modestes ont fait de lui un homme heureux. Les meurtrissures du corps n'atteignent ni l'âme ni l'esprit d'un homme dont la modestie ne doit pas masquer la grandeur.

### **Maître Jean LAGUESSE**

La leçon d'aventure. Qui n'a jamais affronté Maître Laguesse à la barre ne sait ce qu'est un avocat combatif, tenace, décidé et talentueux. Je ne sais si j'ai pu percer une partie du mystère de ce caractère trempé.

Il en est des promotions comme il en va des vins. Certaines années sont bonnes, d'autres franchement exceptionnelles. L'année 1953, qui marqua la fin des études de Maître Laguesse, appartient à cette dernière catégorie. Elle rassemblait en effet autour de lui des personnalités aussi prestigieuses que celles de Madame Marguerite Charlier, feu Monsieur Léon Giet, Monsieur Jean Defraigne, Monsieur Edouard Vieujean, et deux amis très proches, Michel Franchimont et feu Monsieur le Bâtonnier Roger Rasir.

Diplômé avec grande distinction, Maître Laguesse aurait pu se contenter de

suivre une carrière confortable et prévisible. Mais il se posait à lui-même une question qui tarauda aussi de grands intellectuels français, comme par exemple et récemment encore Bernard Henry Lévy. et avant lui André Malraux et peut-être Albert Camus, et bien d'autres sans doute encore. Comment se comporterait-il en présence d'un véritable danger ? Pour mieux se connaître, il choisit, pour son service militaire, le centre d'entraînement des para commandos à Namur. Il espérait à l'époque partir en Corée.

De retour à la vie civile, il devint assistant à la faculté de droit de Liège de feu Monsieur le professeur Léon Moureau, qui fut aussi premier président du Conseil d'Etat. Il choisit aussi pour patron le bâtonnier Laurent Neuprez. Mais cette vie sans doute lumineuse mais austère n'apaisait pas sa soif de nouveaux défis. Il apprit de la bouche de Michel Franchimont qu'un cabinet d'avocats à Léopoldville cherchait un collaborateur qui succéderait à Jean Sace, le futur Président de section aujourd'hui émérite de la Cour de Cassation. Il rejoignit ce cabinet en 1957, et fréquenta pendant trois ans les Cours d'appel de Léopoldville et d'Elisabethville.

Les événements le contraignirent à rejoindre Liège où il entra au journal « La Meuse ». Il y connut les grandes grèves, l'hostilité des ouvriers à l'encontre d'un journal classé réactionnaire. Il vécut ce qu'il ressentit comme une insurrection, et subit au siège de la rédaction l'assaut des émeutiers, armés notamment de boulons massifs prélevés dans les entreprises sidérurgiques de la région. Avec les journalistes et les employés, il dut se réfugier au premier étage du journal, équipé pour tout moyen de défense de puissants extincteurs, en attendant la montée des plus fanatiques des assaillants. Heureusement, l'attaque finale n'eut finalement pas lieu.

Le calme revenu, le journal « La Meuse » ne l'intéressa plus, et après une année de transition passée chez les experts comptables, il revint au barreau pour y travailler avec Jean Mottard et Marcel Lhonneux. A l'époque où François Perrin publiait son ouvrage sur la démocratie enrayée, il prononça le discours de rentrée sur le dérèglement des institutions, et devint ensuite vice-Président puis Président du Jeune Barreau. Il fut aussi président de la section de droit européen créée par le bâtonnier Hannequart, et participa activement aux efforts qui auraient dû

déboucher sur la création par et pour les avocats d'une véritable Maison de justice, différente de celles que nous connaissons aujourd'hui.

Quel est le domaine du droit qui inclut le plus sa part de rêve ou d'aventures ? Pour Maître Laguesse, ce fut le droit des transports, dont il devint rapidement un spécialiste incontesté, devenant professeur à l'Institut des Transports Routiers et conseil de la Fédération Nationale des Transporteurs routiers. Sa compétence et la qualité de ses avis lui valurent aussi d'être choisi comme administrateur de plusieurs sociétés, notamment dans le domaine du transport et de l'informatique.

Maître Laguesse est un avocat dont nous ne connaissons pas suffisamment la personnalité, la culture et l'attachement pour le barreau auquel il appartient. Vivant dans un bois, sur les hauteurs de Méry, aimant la nature, il est passionné par l'histoire et par l'Afrique, dont il collectionne les peintures.

Son expérience de la vie et du métier d'avocat, il en a fait profiter sa fille, devenue avocate à Luxembourg, après qu'elle ait réussi à Trèves un Master en langue allemande.

C'est en témoignage de l'amitié que porte notre barreau à Maître Laguesse, que je suis heureux de lui remettre la médaille de l'OBFG, et deux livres d'art consacrés au continent africain, d'abord, aux arts premiers ensuite. J'invite Madame Laurette Onkelinx, vice Première Ministre et Ministre de la Justice à remettre à Maître Jean Laguesse le titre de la décoration que le Conseil des ministres a décidé de lui attribuer ce matin même.

\*

\* \*

### **Le bâtonnier Michel Franchimont**

Leçon de simplicité enfin.

La vie avait été dure avec le petit Michel. Agé de huit ans à peine, il perdait son papa, qui avait son cabinet d'avocat rue Raikem, et se retrouvait seul avec ses trois frères, et sa maman.

Et pourtant, le petit Michel, devenu le bâtonnier Franchimont a tout réussi dans une vie qu'il faut qualifier d'exemplaire. Docteur en droit de l'université de Liège en

1953 avec grande distinction, licencié en criminologie en 1956 avec grande distinction, il choisit pour patron de stage le bâtonnier Paul Tschoffen, Ministre d'Etat. L'écho des plaidoiries exceptionnelles du bâtonnier Tschoffen est renvoyé aujourd'hui encore par les murs de notre palais. Et comme le suggérait, dit-on, Léonard de Vinci, est un piètre disciple celui qui ne dépasse pas son maître. Le bâtonnier Franchimont fut un parfait disciple.

Devenu ensuite collaborateur de Jean Van den Bossche, il fut élu orateur de rentrée de l'année judiciaire 1967-1968. Il consacra son discours, - déjà ! -, à une réflexion prospective sur le droit et le justice. Président de la Conférence libre du Jeune Barreau, il fut membre du conseil de l'Ordre à de très nombreuses reprises, vice-bâtonnier en 1986-1987, bâtonnier de 1987 à 1989 et choisi comme ancien bâtonnier par Madame le bâtonnier Françoise Collard, puis par votre serviteur.

Comme assistant, chargé de cours, puis professeur depuis 1982, il a formé des générations d'étudiants qui ont suivi les nombreux cours dont il avait la charge. Il a multiplié les activités scientifiques de haut niveau, ses mérites étant notamment reconnus par l'attribution de la chaire Franqui en 1992-1993. Ses publications ne se comptent plus, les énumérer serait fastidieux, et qui peut être licencié en droit aujourd'hui sans connaître le manuel de procédure pénale, dont il prépare avec ses deux fidèles successeurs à l'université, les professeurs Anne JACOBS et Adrien MASSET, la seconde édition ?

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que, tous les week-ends, il pratique la marche dans les bois de Tilff. Ce loisir lui permet de se faire accompagner par ses amis, - notamment le bâtonnier Yvon Hannequart et le trop tôt disparu, feu Monsieur le bâtonnier Roger Rasir, - et de poursuivre avec eux les discussions passionnées qui le conduisent à aborder tous les sujets.

Il aime aussi les voyages qu'il entreprend avec de valeureux compagnons liégeois, comme Monsieur le bâtonnier Michel Mersch, Maître Ernest Rigaux ou encore feu le bâtonnier Jacques Henry, mais aussi avec les anciens bâtonniers qu'il a connus à l'étranger, comme Mario Stasi, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris, et son épouse Savine, Monsieur Antonio Plascencia, bâtonnier à Barcelone, et son épouse Madeleine, Monsieur José Maria Antras, bâtonnier à Barcelone, et son épouse Incurma, Monsieur Marc Bonnant, bâtonnier à Genève, et son épouse Marianne mais également Monsieur le doyen de l'Ordre national, Michel Van Dosselaere et son épouse Cécile.

Ses amis, notamment Yvon Hannequart et Michel Mersch, il aime aussi les accompagner vers l'abbaye d'Orval, où ils partent ensemble se recueillir et réfléchir quelques jours.

Il a épousé Madame Franchimont, que tous les confrères avocats admirent et les trois enfants qu'il a aujourd'hui mènent chacun une brillante carrière, le bâtonnier Franchimont ayant eu la chance de voir son fils Jean-Dominique, le rejoindre dans son étude.

En Angleterre, l'avocat commence sa carrière dans le sillage de ses aînés, qu'il doit fréquenter même à table, dans l'une de ces Inns dont les noms nous font parfois rêver. S'il fait bien son métier, le jeune avocat ayant acquis la maturité suffisante sera choisi comme juge : il mettra au service de la justice la connaissance des hommes qu'il aura acquise pendant la première partie de sa carrière. Et s'il se conduit parfaitement, le juge éminent sera choisi pour enseigner aux plus jeunes ce qu'il aura appris au cours des deux premières parties de sa vie.

Le bâtonnier Franchimont rêvait-il de marier plusieurs activités, comme les écrivains anglais ont longtemps appartenu aux services secrets de Sa Majesté britannique, ou comme les littérateurs français rêvaient de diriger les gouvernements, Chateaubriand, ne pensant qu'à être membre du gouvernement, Lamartine à être président de la République, Stendhal préfet, Victor Hugo, lui, désirait tous les pouvoirs...

Toujours est-il que cette carrière anglaise, le bâtonnier Franchimont l'a menée à la perfection. En Belgique, une telle carrière est un choix volontaire, non le fait des événements. Mais un choix fait de renoncements ne lui convenait pas. Aussi accomplit-il cet exploit d'exercer non pas successivement, mais bien simultanément tous ces aspects de la vie de juriste : avocat, arbitre et professeur.

Ce n'était pas encore assez. Il fallut aussi qu'il fut nommé Président de la commission pour le droit de la procédure pénale créée par arrêté ministériel du 23 octobre 1991. La réforme de la procédure pénale est un projet de vie et de carrière. Il y a beaucoup sacrifié.

Il y a quelques jours, la République française célébrait le bicentenaire du Code civil, promulgué le 21 mars 1804, et qui a inspiré quelque 22 pays, dont le nôtre. Aujourd'hui, il fait penser à ces pièces rares, un peu désuètes, frappées du sceau impérial, que l'on redécouvre à la faveur d'une commémoration, comme l'un de ces lieux de

mémoire qui ont scandé notre histoire. S'il n'est plus aujourd'hui le soleil du droit civil français, il faut pourtant se souvenir qu'un code de lois est le plus grand monument qui se puisse élever à une nation, selon le mot de Portalis.

Le Code de procédure pénale ne pouvait être que l'oeuvre d'un très grand juriste dont le nom restera dans l'histoire, et peut-être Madame le Ministre de la Justice, aurez-vous le désir de vous placer dans le sillage de ceux qui furent les grands codificateurs Justinien, Frédéric II de Prusse, et bien entendu Napoléon..

Un avocat travaille à l'échéance du jour, de la semaine, parfois du mois ou de l'année. Le juriste codificateur travaille-il à l'échelle du siècle ? Si la prévision est difficile, une chose est certaine : l'oeuvre du bâtonnier Franchimont devrait marquer notre histoire.

C'est en témoignage de l'amitié que porte notre barreau à Maître Michel Franchimont, que je suis heureux de lui remettre la médaille de l'OBFG, et deux livres d'art consacrés à la peinture française. J'invite Madame Laurette Onkelinx, vice Première Ministre et Ministre de la Justice à remettre à Monsieur le bâtonnier Franchimont le titre de la décoration que le Conseil des ministres a décidé de lui attribuer ce matin même.

\*  
\*            \*

Vous connaissez la dialectique de l'homme d'action et du philosophe. L'homme d'action s'interroge : ai-je perdu ma vie dans l'agitation des jours ? Le philosophe s'inquiète : des mots, je ne laisse que des mots. Faut-il au moins deux vies pour espérer en laisser une ?

Maître Laguesse, Monsieur le bâtonnier Franchimont, ce débat est vain. Combien de vies n'avez-vous éclairées dans votre carrière déjà longue, combien d'espoirs, d'étincelles n'avez-vous suscité, de plaisir n'avez-vous donné à ceux qui vous côtoyaient, de conseils à ceux qui en étaient demandeurs ?

Le barreau nous donne autant de vies qu'il nous offre d'expériences, et vous avez eu l'un et l'autre la richesse d'une carrière remplie.

Vous constaterez que j'ai manqué mon sujet. S'agissant de vous, j'ai sacrifié à la tradition. J'ai parlé du passé alors qu'il fallait parler de l'avenir. Car combien de vies ne vivrez-vous pas encore demain et après demain, au palais, dans votre famille auprès de vos petits enfants ou de votre fille, au Sénat ou dans les sociétés que vous dirigez ?

## 6. Discours des jubilaires Michel Franchimont et Jean Laguesse (anecdote jubilatoire).

### REMERCIEMENTS

Monsieur le bâtonnier,

Mes premiers mots sont pour vous remercier. Vos éloges sont l'expression de votre amitié et je n'ose pas dire qu'ils sont excessifs puisque La Rochefoucauld prétend que « Celui qui repousse les louanges veut être loué deux fois ». Ce n'est pas mon cas.

Si j'ai pu faire certaines choses pendant ma carrière, c'est grâce aux personnalités remarquables qui m'ont entouré. Ainsi, pendant mon bâtonnat, j'ai eu la chance de vous avoir comme secrétaire de l'Ordre pendant deux ans. Tout naturellement, lorsque vous m'avez proposé d'être votre belle-mère (c'est-à-dire l'ancien bâtonnier qui revient au conseil de l'Ordre notamment pour les affaires disciplinaires), j'ai accepté avec joie. Au cours de ces années de travail en commun, nous avons noué une amitié qui m'est très précieuse. J'ai pu mieux mesurer encore votre intelligence créative, votre talent si complet et votre dévouement sans faille pour l'Ordre. Aussi ma gratitude rejoint-elle celle du barreau tout entier.

Madame la vice-Première Ministre, Ministre de la Justice,

Votre présence aujourd'hui honore le barreau et les jubilaires. Comme l'a rappelé Monsieur le bâtonnier, vous êtes restée toujours très proche du barreau, et notamment du barreau de Liège dont vous êtes avocat honoraire. Votre vieux professeur est à la fois intimidé et fier puisqu'il se rappelle sa jeune étudiante, brillante et dynamique, et qu'aujourd'hui il se trouve aux côtés de la vice-Première Ministre et Ministre de la Justice. Il vous remercie aussi pour la décoration que vous avez demandée pour lui au Conseil des ministres. Il souhaite que parmi toutes les tâches qui sont les vôtres, vous puissiez réaliser au cours de votre ministère un nouveau code de procédure pénale, ce qui nous éviterait de fêter le bicentenaire du moins bon des codes d'Empire.

Monsieur le Premier président de la Cour d'appel,  
Monsieur le Premier président de la Cour du travail,  
Madame le Procureur Général,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de corps,  
Mesdames, Messieurs les magistrats, dont beaucoup sont avocats honoraires,

Le respect que j'ai pour votre fonction et l'amitié que j'ai pour vos personnes ici présentes me permettent de souligner que non seulement le barreau est complémentaire à la magistrature, mais surtout l'importance d'une formation en partie commune après l'université, afin d'éviter que les formations de nos deux professions se fassent dans des écoles artificiellement cloisonnées.

Je crois avoir participé à la formation d'un certain nombre de magistrats, dans le cadre du stage et de la collaboration, pour penser non seulement qu'ils sont les meilleurs, comme on me l'a dit, mais encore que l'expérience réalisée au barreau a augmenté la dimension humaine de leur fonction.

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, Mes chers collègues de l'Université, Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Député Bourgmestre, Messieurs les Députés, Messieurs les anciens bâtonniers de Paris, Barcelone, Genève, Bruxelles, Monsieur le président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, Mesdames, Messieurs les anciens bâtonniers, Mesdames, Messieurs les avocats honoraires, Mesdames, Messieurs,

J'aurais voulu vous remercier chacun séparément, mais ce n'était évidemment pas possible. J'ai, avec beaucoup d'entre vous, des relations d'amitié qui remontent bien loin.

Je voudrais remercier tout spécialement Monsieur le bâtonnier de Paris et Madame Stasi, Monsieur le bâtonnier de Barcelone et Madame Antonio Plasencia, Monsieur le bâtonnier de Barcelone Antras Badia, Monsieur le doyen honoraire de l'Ordre national et Madame Michel Van Dosselaere, Madame Madeleine Rasir, Madame Mabeth Henry. Votre présence me touche plus que je ne

pourrais le dire. Nous nous sommes connus au cours de nos bâtonnats respectifs et depuis 15 ans nous nous revoyons une ou deux fois par an à travers l'Europe pour cultiver les bonheurs de l'amitié. J'espère nous pourrons continuer encore de nombreuses années.

Et vous, mes chers confrères du conseil de l'Ordre et mes confrères de tous les jours, merci d'être là en ce jour qui pour moi est un peu nostalgique. Que de souvenirs nous avons en commun dans ce beau palais où les joies et les peines sont mêlées à la mesure de la vie. Notre profession n'est pas, contrairement à la Meuse, un long fleuve tranquille, mais nous avons entre nous une chose dont le nom prête parfois à sourire, mais qui est bien réelle : la confraternité. Un ancien confrère, qui est un lointain parent de notre bâtonnier, Maître Albert Matray, disait que « la confraternité, c'était la poésie de la concurrence ». Nous vivons sans doute la concurrence, mais nous vivons aussi la poésie de la confraternité.

Je reste ébloui par les grandes figures que j'ai connues au barreau.

Monsieur le bâtonnier Paul Tschoffen, mon inoubliable patron. J'ai été, je crois, son dernier stagiaire. C'est avec lui que, après quelques mois de barreau, j'ai plaidé mon premier procès d'assises. Il s'agissait d'un commissaire de police qui avait « un peu » tué sa femme pour d'obscures raisons de pension alimentaire. Nous avons comme adversaire Monsieur le bâtonnier Collignon. Notre client fut condamné à perpétuité. Pour un jeune avocat, cela commençait vraiment très mal comme première expérience. Mon éminent patron a passé beaucoup de temps à consoler son jeune confrère. Il alliait un merveilleux talent et une extrême délicatesse. Parfois, vers 18 h, lorsque je ramenaient un dossier à son bureau, boulevard Frère-Orban, il me disait « on va aller marcher ». Ces promenades restent pour moi un lumineux souvenir, pendant lesquelles il proposait ses réflexions ou racontait ses souvenirs. Je regrette de n'avoir pu être, pour mes stagiaires, un tel patron.

Jean van den Bossche, avec qui j'ai beaucoup travaillé. Il était vif, intelligent, chaleureux. Quand il est devenu juge et puis conseiller d'Etat, nous avions, Gui Bottin et moi repris son bureau, et nous étions submergés de travail. Un samedi soir, lors d'un dîner, il part vers minuit et nous lui demandons « Jean, pourquoi pars-tu si tôt ? ». Il nous répond, avec un sourire narquois : « Je siège jeudi ». Heureuse époque !

Roger Rasir. L'ami avec un grand A. Dès les premières semaines de la première candidature en droit, nous nous sommes rencontrés et nous ne nous sommes plus quittés. On bloquait ensemble, nous avons été assistants ensemble, nous avons été au Jeune Barreau ensemble, nous avons été bâtonniers ensemble. Toute notre vie professionnelle, nous l'avons vécue en commun, mais également que de souvenirs de vacances, de voyages, de promenades ! Il avait un humour décapant, qui nous amusait très fort. Nous avons même essayé à l'université de commencer un roman, intitulé « Les garçons et les filles », ce qui était sans doute le sujet qui nous préoccupait. J'ai relu dernièrement quelques pages du manuscrit, et nous avons eu raison de ne pas persévérer dans la littérature ! Roger aurait fêté aujourd'hui ses cinquante années de barreau, avec Paul Mathieu, Jean Laguesse et moi. Il reste un merveilleux et douloureux souvenir. Je suis très ému que Madeleine Rasir ait accepté d'être là, parmi nous, ce soir.

François Piedboeuf. L'avocat dans le plus beau sens du terme. Avocat romantique, avocat efficace. Ses qualités humaines lui avaient valu l'affection de tous. A l'université je l'avais choisi comme stagiaire, puis quand un demi-mandat d'assistant est devenu vacant à la faculté de droit, je lui ai demandé de l'accepter. Je vois encore l'endroit où je lui ai proposé. On ne s'est plus quitté au point de vue professionnel. Son départ à 40 ans à la suite d'une rupture d'anévrisme fut pour moi et pour tous un très grand chagrin.

Christophe Meunier. Il était appelé à une brillante carrière, tant à l'université qu'au barreau. Il avait de grandes qualités, notamment de chercheur. J'ai remis la semaine dernière au Sénat une copie d'un travail de droit comparé qu'il avait réalisé dans le cadre d'un contrat de recherche avec le ministère de la justice en vue de la réforme de la procédure pénale. Son décès dans un accident d'avion a privé le barreau et l'université d'un grand talent. Sa mort, après celle de François, a été très douloureuse.

Je pense aussi à bien d'autres, que j'ai bien connus au palais, à l'université, dans ma vie personnelle et qui sont toujours présents dans mon souvenir et dans mon affection.

Mais il y a aussi, vous les amis d'aujourd'hui, que je rencontre chaque jour, professeurs, magistrats, avocats, collaborateurs et anciens collaborateurs de mon bureau, secrétaires, dont j'admire le

dévouement et l'intelligence. Je réunirai demain ceux avec qui j'ai travaillé au cours de cette vie professionnelle. Je suis vraiment émerveillé par la qualité et la fidélité en amitié. En avançant en âge, on se rend mieux compte que l'amitié est, avec la tendresse, le plus beau cadeau de la vie.

Ici encore j'aurais voulu dire un mot à chacun, mais ce n'est pas possible aujourd'hui. Je vais toutefois faire une exception pour Maître Yvon Hannequart. Il est non seulement un grand avocat, il est un auteur de doctrine dont les écrits font autorité même en droit pénal. Il a été ma belle-mère pendant ma première année de bâtonnat, mais il est surtout mon ami. Avec lui nous allons régulièrement nous promener et chaque année nous passons trois-quatre jours à Orval. On ne refait plus le monde, on ne refait même plus le barreau, on refait parfois un peu de l'éternité.

\* \* \*

Mes chers confrères, viendra un temps où je devrai vous quitter. Ce n'est pas encore prévu. Je serais plutôt d'accord avec ce vieil avocat de Genève, qui, quand on lui parle de la retraite, répond « La retraite, vous n'y pensez pas, j'ai passé l'âge ». Mais quand mes forces physiques et intellectuelles m'abandonneront, je vous quitterai sur la pointe des pieds. Une expression qui est, je crois, de l'Ecclésiaste, dit de ceux-là qui ont trop parlé, trop bougé, qui se sont trop agités : « Ils s'évanouiront avec le bruit de leurs pas ». Lorsque je m'évanouirai avec le bruit de mes pas, j'aurai la joie de penser que je vous laisse mon fils. Il est mon associé privilégié. Il a de grandes qualités de cœur et d'esprit. Il est aussi plus réaliste que son père. J'aurai le bonheur de penser qu'il continuera notre travail commun et que le barreau lui continuera la confiance et l'amitié dont j'ai bénéficié.

Et comment dire pudiquement en un jour comme aujourd'hui, tout ce que je dois à Paule, mon épouse. Les déclarations d'amour ne se font pas en public. Elle est depuis presque 45 ans la compagne de chaque jour. Et être l'épouse d'un avocat n'est pas toujours très facile. La qualité et la réussite d'un avocat, il les doit d'abord à son conjoint. Je tiens à lui dire mon infinie gratitude.

Cette gratitude va aussi à mes enfants, Jean-Dominique et Laurence, Isabelle, Denis et Mimi, et mes incroyables

petits-enfants, Quentin, Clarisse et Hugo. Même s'ils ne s'en doutent pas, ils sont des lumières dans ma vie.

\* \* \*

Je voudrais terminer par une réflexion plus générale. Je me suis demandé ce qui était important dans la vocation d'avocat en 2004, en plus, évidemment, de ce qui est l'essentiel de notre serment et de notre déontologie. Je vois trois aspects.

L'avocat est un homme d'écoute. C'est vrai que nous passons plus de temps à écouter qu'à parler. Nous écoutons longuement nos clients et c'est parfois une manière pour eux de voir plus clair dans leurs problèmes. Nous écoutons les bruits du monde et de notre cité. Nous écoutons nos confrères, mais je dois avouer que je ne parviens pas à m'habituer à écouter mes adversaires à la barre, même quand ils plaident bien, surtout quand ils plaident bien, et qu'ils risquent d'emporter la conviction du juge.

L'avocat est un homme de proximité. Proche de nos clients, nous faisons avec chacun un bout de chemin, et parfois un long bout de chemin. Nous sommes souvent témoins de leurs difficultés, compagnons de leurs souffrances et du malheur. Lorsque cette proximité reconforte, c'est l'honneur de notre profession.

L'avocat est enfin et surtout un homme libre, libre d'être lui-même, tel qu'il est, si possible en mieux, libre d'exercer librement notre profession, libre vis-à-vis des pouvoirs quels qu'ils soient, libre par rapport au conformisme et au non-conformisme, libre dans le monde de la pensée unique.

Mais cette liberté me paraît aujourd'hui menacée. Menacée par la montée des extrémismes et leurs effets secondaires, menacée par l'indifférence, menacée par des législations trop exclusivement sécuritaires dans une société qui a peur, peur d'elle-même. C'est un équilibre que vous essayez, Madame, de rétablir aujourd'hui.

Lors de son jubilé professionnel, il y a 53 ans, Paul Tschoffen disait « Les hommes s'alignent ; aujourd'hui une personnalité qui n'est pas à la toise apparaît comme étrange et presque choquante ; elle sera demain suspecte et avant peu coupable. (...) ».

« La liberté est partout pourchassée. Lorsqu'elle sera chassée de partout, elle pourra nous demander asile. Elle trouvera chez nous son ultime refuge et ses derniers défenseurs ».

C'est sans doute encore plus vrai aujourd'hui. Mais c'est vrai aussi que la liberté est un combat de chaque jour, toujours recommencé, parfois gagné, parfois perdu.

Et ce que l'on fête aujourd'hui, ce n'est pas le coefficient de vétusté des jubilaires, de Maître Laguesse et de moi, c'est un coefficient de liberté ; d'avoir pu vivre pendant 50 ans libre dans un barreau libre. C'est donc une fête du barreau.

Je souhaite vraiment que les stagiaires qui ont prêté serment cette année, puissent célébrer dans 50 ans une égale liberté.

De tout cœur, je vous remercie, Monsieur le bâtonnier, je vous remercie, Madame la Ministre de la Justice, je vous remercie tous et chacun pour votre écoute, pour votre proximité, pour notre liberté partagée, et ce soir pour votre amitié chaleureuse.

Michel Franchimont  
2 avril 2004.

## ANECDOTE JUBILATOIRE

Ce n'est pas à un avocat jubilaire qu'il faut rappeler que le temps est précieux: je n'abuserai pas du vôtre et limiterai mes souvenirs professionnels au bref récit d'une anecdote particulière en ceci qu'elle nous a réunis dans cette salle, Michel FRANCHIMONT et moi, dans la même déconvenue.

Il y a très, très longtemps, le CAPA n'existait pas ; il était remplacé par une épreuve appelée « débats juridiques » dans laquelle les stagiaires à la fin du stage s'affrontaient deux par deux sur un sujet juridique qui permettait à un jury d'estimer leur culture juridique voire leur éloquence.

Après éliminatoires, une finale réunissait dans cette salle quatre stagiaires.

Michel FRANCHIMONT et moi, nous étions extirpés des éliminatoires et avons décidé d'associer nos efforts en finale.

Restait à trouver le sujet ; un procès très mondain passionnait à l'époque l'opinion publique française : celui de la succession du peintre BONNARD, décédé en 1947.

Pierre BONNARD, déjà célèbre de son vivant, avait épousé en 1925 Maria BOURSIN sous le régime de la communauté légale.

A la mort de Maria BOURSIN, en 1942, la communauté n'avait pas été liquidée de telle sorte qu'au décès du peintre en 1947, un litige naquit entre les héritiers de l'un et de l'autre, portant notamment sur la consistance de la communauté en 1942.

En 1959, la cour d'appel d'Orléans avait décidé que la communauté légale n'étant qu'une communauté de biens, excluait nécessairement les droits strictement attachés à la personne en particulier les droits intellectuels et moraux qui garantissent la liberté de la création artistique.

Selon la cour, il s'ensuivait qu'une œuvre picturale susceptible dès sa création d'un droit de propriété corporelle, ne tombe pas en communauté tant qu'elle n'est pas détachée de la personne de l'artiste.

Le droit de divulgation et le droit de repentir appartient à l'artiste seul en ce sens que de son vivant nul ne peut se substituer à lui.

L'artiste peut décider que son œuvre ne doit pas être divulguée, il peut la modifier voire la détruire.

Les choses en étaient là lorsque nous choisîmes ce procès sans trop en voir les difficultés.

Le jour de la finale, le débat entamé s'enlisait lorsque mon contradicteur qui représentait les héritiers BONNARD, me lança afin de montrer la cupidité de mes clients :

« lorsque votre cliente a rencontré le peintre BONNARD, elle n'avait pour tout bagage que la robe qu'elle portait et elle n'a pas tardé à l'enlever. »

Le jury s'esclaffa ; le débat bascula.

Piqué au vif par cet argument peu juridique, je répliquai hors de propos.

L'échange tourna à logomachie et les deux plaideurs occupèrent les deux dernières places du classement final.

Je dois à mon serment d'avocat de préciser que je reçus la quatrième et dernière place.

Ce fut ma première désillusion professionnelle et j'en resterai là aujourd'hui.

Avant que je ne cède la parole à mon contradicteur de l'époque, vous souhaitez peut-être connaître l'épilogue du procès de la succession BONNARD.

Après dix ans de procédure, les parties consultèrent de nouveaux conseils qui avaient noms Sagesse et Nécessité.

Ils transigèrent, furent heureux et eurent beaucoup d'argent.

Jean Laguesse

# 7. Nouvelles du Conseil de l'Ordre.

Depuis le 4 novembre 2003, le conseil de l'Ordre s'est réuni à 21 reprises.

## Les Travaux.

- Le conseil de l'Ordre a entendu Maître Valérie GILLET qui a exposé les travaux de la Commission " Le rôle de l'avocat " sur l'acte d'avocat.

- Le conseil de l'Ordre a entendu Maître RENETTE en sa qualité de Président de la commission honoraires, lequel a insisté sur l'excellent fonctionnement de cette commission. Depuis 1996, 1053 avis ont été rendus par le conseil de l'Ordre et il n'existe pas d'arriéré.

Le conseil de l'Ordre a entrepris avec Maître RENETTE une réflexion à propos notamment de la publication de la jurisprudence en matière d'honoraires, de la problématique des gros états en rapport avec les prestations courtes, de la problématique des disparités régionales en rapport le travail de l'O.B.F.G., de l'insertion dans le programme de l'école de stage d'un cours sur la rédaction des états d'honoraires et de l'information des magistrats à propos des procédures de contrôle des états.

- Monsieur le bâtonnier Luc Pierre MARECHAL a été entendu à propos d'une forme de financement de l'aide juridique via la Sécurité Sociale. Ses propositions ont été relayées à l'O.B.F.G..

- Le conseil de l'Ordre a organisé les carrefours d'informations les 20 avril 2004, 29 avril 2004, 6 mai 2004 et 11 mai 2004.

- Le conseil de l'Ordre a entendu Maître Philippe HALLET en sa qualité de président de la commission déontologie. Ce dernier a exposé les différents travaux de sa commission ainsi que les thèmes du colloque de déontologie du 14 mai 2004.

- Maître Pierre HENFLING a été entendu en sa qualité de responsable de l'organisation de la Journée de professions libérales.

- Le 10 février 2004, le conseil de l'Ordre a tenu un conseil commun avec le barreau de Bruxelles français.

Le bâtonnier MATRAY y a développé les travaux relatifs à l'acte d'avocat, tandis que le bâtonnier Jean CRUYPLANTS a développé, avec son conseil, les travaux relatifs à la légitime confiance, ce thème s'articulant sur les axes suivants :

- l'accueil du justiciable ;
- la promotion de la profession ;
- le développement de l'information externe et interne ;

- l'information en matière d'honoraires.

- Le conseil de l'Ordre a tenu un séminaire résidentiel les 13 et 14 février 2004. Les thèmes des réflexions du séminaire étaient les suivants :

- l'acte d'avocat ;
- l'action en intérêt collectif ;
- la proposition de loi portant modification de la procédure pénale ;

- 5 séances ont été réservées à l'élaboration du budget, à l'uniformisation des méthodes comptables et à leur modernisation. Le conseil de l'Ordre a entendu Maître Pierre RAMQUET et Maître Mabeth BERTRAND à ce propos.

Le budget fait l'objet d'un commentaire particulier dans ce bulletin.

Le budget est sous-tendu par les principes suivants :

- la transparence ;
- la modération ;
- le professionnalisme ;
- l'équilibre.

- Le Conseil a voté la création d'un poste de directeur de l'Ordre. Ce directeur aura notamment pour mission :

- l'étude, la préparation et le suivi des travaux des autorités de l'Ordre, en ce compris ceux des commissions ;

- le suivi ou la préparation des projets qui concernent l'activité professionnelle des avocats, les implications civiles des réglementations déontologiques et la promotion de l'image de l'avocat ;

- les contacts avec l'administration et les milieux extérieurs ;

- les recherches de subsides ;

- la maîtrise et le suivi de toute la réglementation sociale, fiscale et judiciaire applicable au barreau et le conseil individuel à donner aux avocats dans ces matières.

## Honoraires.

Depuis le 2 septembre 2003, le conseil de l'Ordre a rendu 93 avis en matière d'honoraires. 43 dossiers sont fixés pour les séances postérieures au 1er juin 2004.

## Solidarité.

Le conseil de l'Ordre a mené un débat très constructif sur les instruments de

solidarité au sein du barreau. L'instruction des dossiers disciplinaires ou quasi-disciplinaires est révélatrice de grandes difficultés que connaissent certains confrères.

L'Ordre envisage de créer une nouvelle " cellule sociale " composée de confrères expérimentés, connus pour leur humanisme et leur sagesse, et qui seraient chargés, dans le respect de la plus grande confidentialité, de rencontrer les confrères en difficulté et de mettre en œuvre les instruments de solidarité qui existent à l'heure actuelle.

En outre, le conseil de l'Ordre envisage dans le cadre de cette nouvelle solidarité de prendre les mesures suivantes :

- fournir un collaborateur de qualité pendant un certain temps ;
- pourvoir via l'article 446 du Code Judiciaire à une commission d'office ;
- désigner éventuellement un administrateur provisoire ;
- envisager une intervention financière de l'Ordre ;
- pratiquer l'outplacement via une société spécialisée.

## Le mouvement.

Les mouvements suivants ont été enregistrés au tableau depuis le 18 novembre 2003 :

- 8 inscriptions au tableau ;
- 5 omissions du tableau ;
- 1 inscription à la liste des stagiaires ;
- 3 omissions de la liste des stagiaires ;
- 2 inscriptions à la liste des avocats honoraires ;
- 1 omission de la liste des avocats honoraires.

## Le disciplinaire.

Le Conseil a tenu 5 séances disciplinaires et quasi-disciplinaires

Les sentences suivantes ont été prononcées :

- une omission pour défaut de paiement des cotisations
- une réprimande avec mesures d'accompagnement ;
- une suspension de 6 mois par défaut ;
- une radiation.

Un résumé succinct des procès-verbaux du conseil de l'Ordre est disponible sur l'extranet.

François Boden,  
Secrétaire de l'Ordre

## 8. Quoi de neuf chez nos voisins ?

### I. Barreau du Québec

#### L'assurance juridique, vous connaissez ?

C'est le 6 octobre 2003 que le barreau du Québec a donné le coup d'envoi à sa campagne de communication sur l'assurance juridique.

Message télé sur les grands réseaux de télévision à l'échelle du Québec, annonce imprimée dans certains magazines et un quotidien anglophone, annonce Internet avec accès au micro-site spécifique du barreau ([www.assurancejuridique.ca](http://www.assurancejuridique.ca)), ligne téléphonique dédiée (...), présentoirs et dépliants, opération de lancement, tournée du bâtonnier pour rencontrer les membres, les courtiers et les médias, entente avec divers partenaires dont le ministère de la Justice du Québec, des assureurs et un courtier offrant l'assurance juridique ; bref, rien n'a été laissé au hasard pour accroître la notoriété de ce produit et stimuler l'intérêt du grand public.

...

#### Perception erronée :

Trop cher, se dit le consommateur. Détrompez-vous.

La campagne publicitaire de 2003 fait du prix de l'assurance juridique un de ses principaux axes de communication.

...

Pour rapprocher la justice du justiciable et changer les perceptions d'une justice coûteuse et inaccessible, le message télé insiste, outre le prix, sur l'image de l'avocat.

« On veut montrer, de façon humoristique et audacieuse, pour s'assurer de capter l'attention des téléspectateurs, que les services d'un avocat peuvent être utiles pour défendre nos droits, même dans les activités du quotidien. Le tout en illustrant l'avocat comme professionnel sympathique et proche des gens, ce que la majorité de nos membres sont j'en suis certaine », de souligner Isabelle LAVOIE (directrice du service du marketing et des communications du barreau du Québec). En imprimé et sur Internet, la campagne véhicule l'accès à la justice par le biais notamment d'un visuel illustrant des justiciables qui revendiquent, de façon pacifique, la JUSTICE POUR TOUS.

#### L'assurance juridique en continuelle progression :

L'assurance juridique ne date pas d'hier.

« En 1975, le Barreau du Québec a mis sur pied un « comité sur les services juridiques pré-acquittés », relate Maître R. P., directeur général de la Corporation de services du barreau du Québec et directeur du service aux membres.

Arrivé au barreau en 1982, Maître R. P. se souvient des multiples développements de l'assurance juridique : la collaboration avec les syndicats, le plan de service juridique des travailleurs de l'automobile en 1985, les contacts avec les compagnies d'assurance en 1990, la collaboration avec la CSN en 1996.

« Ce dernier projet prévoyait des protections en droit matrimonial et en droit pénal. Par exemple, un travailleur qui était accusé d'une infraction au Code de la sécurité routière, ce qui pouvait l'amener à perdre son permis de conduire et avoir un impact sur son travail.

Lors des négociations, les syndicats en question demandaient à ce que ce service soit instauré mais payé par le patron.

Ce sont des demandes qui ont été retirées par chacun des syndicats. »

...

L'évolution de l'assurance juridique s'est aussi traduite par la gamme des produits offerts.

L'assurance juridique couvre essentiellement les questions de consommation, de protection du revenu et de responsabilité civile.

Les problèmes reliés au droit criminel ne sont actuellement pas admissibles.

En revanche, « il existe présentement des polices juridiques qui couvrent le droit matrimonial, mais c'est très limité. »... Considérant le taux de divorce dans la société, « les assureurs qui offrent ce service imposent pour ce genre de réclamation un délai de carence de deux ans. »

...

Actuellement, il y aurait 150.000 familles assurées... Notons que les compagnies d'assurance offrent l'assurance juridique comme un produit complémentaire à l'assurance habitation ou l'assurance auto. Cependant, des démarches sont actuellement en cours par une compagnie d'assurance pour l'offrir en produit autonome.

...

#### Des partenariats importants et un appel aux membres du Barreau :

...

Le Bâtonnier du Québec se félicite de ce que le ministre de la Justice du Québec entend appuyer la campagne de communication du barreau sur l'assurance juridique.

...

Dans cette lancée de communication, le bâtonnier invite les membres du barreau à « s'assurer d'abord eux-mêmes, à utiliser leur propre étude pour servir de vitrine à l'assurance juridique et à fournir de la documentation, et ce, pour décupler nos efforts et faire en sorte d'étendre la connaissance de l'existence de l'assurance juridique. »

Dans le message que Maître Pierre GAGNON adressera aux membres du barreau lors de sa tournée au Québec, il évoquera : « lorsque la santé était un problème financier pour la population, l'assurance santé, l'assurance médicament, et l'assurance-maladie ont été des solutions qui ont réglé grandement les problèmes d'accès. Il faut donner à l'assurance juridique la même valeur ou la même importance relative à notre domaine. »

...

Grâce à l'assurance juridique, pour la classe moyenne qui ne peut bénéficier de l'aide juridique, les frais ne sont plus un obstacle pour utiliser les services juridiques appropriés en cas de situations imprévues.

« C'est là le principal mérite de l'assurance juridique. »

(Journal du Barreau du Québec, 15/10/2003, p. 16 et 17)

### II. Barreau du Paris

#### Spécial santé de l'avocat :

« Vous rentrez du Palais, votre cartable lourd du courrier que vous avez relevé à votre toque; votre journée a été longue : trois rendez-vous ce matin, une mise en état, une affaire à plaider, une instruction cet après-midi ; trois clients patientent encore dans votre salle d'attente, votre secrétaire est déjà dans votre bureau, parapheur dans une main, factures dans l'autre, et le téléphone sonne... STOP!

...

A l'initiative de la Commission sociale de l'Ordre, pendant plusieurs mois, les blouses blanches se sont penchées sur les robes noires.

Voici aujourd'hui leurs conclusions.

*Si nous savions déjà que notre profession n'était pas de tout repos, et qu'un verre de champagne avait plus d'effet sur notre stress qu'un grand verre d'eau (même pétillante !) nous voilà désormais prévenus : nous sommes dans l'ensemble assez « fatigués », et c'est pourquoi nous avons, dans l'ensemble également, une légère tendance à aimer les effluves du tabac et une plus grande tendance encore à oublier les vertus de l'eau minérale... « Au regard des résultats de cette première étude, la population des avocats apparaît bien comme une catégorie professionnelle à risque de développer une souffrance psychologique... » a conclu la Faculté qui ajoute qu'aujourd'hui, selon les hypothèses et les bases de calcul, un avocat sur deux ou un avocat sur quatre présenterait déjà cet état de souffrance, chiffre inquiétant dans les deux cas, les femmes et les plus jeunes d'entre nous étant les plus fragiles.*

...

*(Editorial de Maître Emmanuelle KNEUSE, Bulletin du Barreau de Paris, novembre 2003, p. 1)*

*La commission sociale a communiqué les résultats de l'enquête médicale menée en 2002 sur la base d'un questionnaire envoyé à 1000 sujets tirés au sort parmi les avocats en activité, inscrits au Barreau de Paris.*

...

*486 avocats ont renvoyé le questionnaire, soit un taux de retour de 48% considéré comme suffisant pour disposer d'une première photographie de l'état psychologique des avocats parisiens.*

*Les réponses proviennent d'avocats âgés en moyenne de 41 ans, et majoritairement de femmes, pour moitié en situation de collaboration.*

*16% des sujets ont déclaré souffrir d'une pathologie organique significative dont, très largement en tête, l'hypertension artérielle.*

*32% ont déclaré être fumeurs et 53% consomment quotidiennement des boissons alcoolisées, soit en moyenne 1,8 verres d'alcool.*

*Nous pouvons considérer que l'abus d'alcool concerne 19% des sujets de l'enquête.*

*Au regard des études menées, 51% des avocats peuvent être considérés comme présentant une souffrance psychologique significative, avec une proportion plus élevée de femmes.*

*A supposer que la typologie des personnes ayant répondu soit de nature à infléchir les résultats en imaginant que les personnes n'ayant pas répondu soient exemptes de toute pathologie, hypothèse jugée hautement improbable-, la proportion d'avocats en souffrance psychologique serait encore de 25%.*

*Sont incriminés principalement la surcharge de travail, associée à la nécessité de respecter des délais très courts, le manque de temps personnel et familial, la concurrence accrue et le poids d'une responsabilité lourde. La capacité à gérer les émotions apparaît naturellement moins opérante en cas d'épuisement intellectuel ou physique.*

*Sont également mis en avant le sentiment d'isolement et la confrontation quotidienne à des personnes en difficulté, dans un état de combativité et d'impératif de résultats.*

*La conclusion, pour le Barreau de Paris, est qu'un avocat sur deux au pire, et un sur quatre au mieux, est en situation de risque, les femmes et les collaborateurs mais aussi les avocats exerçant à titre individuel apparaissant être les sujets les plus exposés.*

*Il apparaît donc souhaitable que soit créé au sein du Palais ou à proximité un centre de soins accessible aux avocats, et que leur soient facilités les bilans de santé, avec mise au point d'un programme de gestion du stress. Par ailleurs, les droits des avocats en matière de protection sociale sont insuffisants.*

*Il faudrait procéder à des aménagements tels que le mi-temps thérapeutique.*

*Une telle étude épidémiologique permet de faire appel à des financements externes (budget de prévention des organismes sociaux) et d'appuyer les demandes de modifications de la législation sociale.*

#### **Les objectifs de l'année 2004 :**

*La commission sociale propose que soit mise en œuvre une formation spécifique ayant pour objet la technique de gestion des cabinets au stade de l'installation.*

*A défaut d'être obligatoires, il est au moins proposé que des mesures incitatives soient proposées pour favoriser cette formation.*

*Par ailleurs, la création d'un Bureau carrière paraît essentielle.*

*Maître P.J. C. a rappelé que si 10% d'avocats inscrits au Barreau de Paris connaissent des difficultés, ils ne bénéficient cependant d'aucune aide particulière comparable aux Assedic pour les salariés, alors que les mouvements et ruptures de carrière (éclatement de cabinet, fusion et intégration, rupture de collaboration) sont de plus en plus fréquents.*

*Ce Bureau carrière serait conçu comme un lieu d'échange d'informations et d'orientation professionnelle.*

*Il serait particulièrement destiné aux avocats en milieu de carrière, pour lesquels il n'existe pas de relais de redéploiement et d'information suffisant au sein du barreau, alors que ces confrères peuvent apporter dans un cabinet une valeur ajoutée réelle.*

*Ce service permettra à ces avocats de se repositionner à l'intérieur mais aussi en*

*dehors de la profession, puisqu'il aura pour fonction de rechercher des opportunités de reclassement non seulement au sein des cabinets d'avocats parisiens ou de provinces, mais aussi des entreprises. »*

*(Bulletin du Barreau de Paris, 18/11/2003, n° 39, p. 302 et 303)*

### **III. Barreau du Bruxelles**

#### **Les bâtonniers des capitales des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne reçus à Bruxelles :**

*« La Commission Europe du Barreau de Bruxelles, en collaboration avec l'Union des avocats européens (U.A.E.) organisait les 5 et 6 décembre derniers une rencontre de notre Ordre avec les bâtonniers des capitales des futurs nouveaux Etats membres de l'Union Européenne.*

*Douze des quinze bâtonniers invités ont répondu positivement à l'invitation honorant ainsi de leur présence les activités proposées. Au programme notamment un séminaire sur les « droits du citoyen européen » au Parlement Européen qui a réuni les vendredi 5 décembre une centaine d'avocats, membres du Barreau de Bruxelles, de l'U.A.E. ainsi que nos invités.*

*La première séance était consacrée aux nouveaux Etats membres et à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la seconde à la coopération judiciaire en matière civile.*

*Les travaux se déroulaient en français et anglais avec traduction simultanée.*

*La discussion qui a suivi chacune de ces séances témoigne de l'intérêt de chacun des sujets évoqués et de l'expertise des orateurs qui avaient été retenus dont, pour le barreau de Bruxelles, Maître Pierre LAMBERT et Maître Dominique GRISAY.*

...

*La journée du samedi 6 décembre débutait par un déjeuner de travail organisé par le bâtonnier qui permit une prise de contact et un échange de vues entre les barreaux présents, les représentants du CCBE, de l'UIA, de l'AEA et de l'UAE.*

...

*Le contact est établi.*

*Les projets d'échanges, de formation et de rencontres sont en bonne voie.*

*Bilan positif donc pour ce qui constitue une grande première européenne ! »*

*(Lettre du Barreau, 1<sup>er</sup> trimestre 2004, p. 161)  
Brigitte Merckx*



## 9 . Barèmes(s) abrogé(s), mon amour .

C'est sous un titre volontairement iconoclaste et racoleur que j'aborde cet article. La matière des honoraires est un mélange permanent du rébarbatif et du passionnant, à l'image contrastée de notre profession, laquelle est encore le véhicule qui nous permet de mettre du beurre sur nos tartines, les rentiers pratiquant le hobby d'avocat étant minoritaires au sein de notre barreau.

Nul n'ignore que sous les assauts du droit de la concurrence les barèmes obligatoires sont abrogés depuis plus de 7 ans.

Le droit de la concurrence pratique la tactique de la terre brûlée, et tel ATTILA, plus rien ne repousse derrière ses abrogations. Nous sommes donc orphelins de repères, de balises et de transparence tant en ce qui concerne la méthodologie de la taxation que la tarification de nos états. Je pense ainsi aux plus jeunes d'entre nous dont la pratique de la rédaction d'un état demeure un obscur point d'interrogation. Nous qui parlons de formation permanente en toutes matières, que pouvons nous dire sur ce sujet, qui est de première importance pour le justiciable ?

La jurisprudence du conseil de l'Ordre lorsqu'il émet un avis par application de l'article 459 CJ peut-elle être publiée sans entrave ? Je suis un partisan de cette diffusion de la jurisprudence pour pallier un grave déficit d'information et un manque de formation (permanente) en ce qui concerne l'établissement des états d'honoraires et frais.

Le barreau de Bruxelles vient de publier un livret « Vert » relatif aux Honoraires et figure en bonne place une « Synthèse de Jurisprudence » qui fixe certaines lignes directrices de la méthode.

Ce livret reprend un règlement du 10 février 2004 relatif à l'information à fournir par l'avocat à ses clients en matière d'honoraires, de frais et débours. L'avocat a la charge de la preuve de l'information du client de la méthode qu'il utilisera pour calculer ses honoraires, frais et débours, et doit en outre fournir au client toutes les informations utiles sur les modalités d'application de la méthode retenue. Afin de tenir informé le client du coût de son intervention, l'avocat sollicite des provisions adéquates ou établit des états intermédiaires réguliers. Le barème abrogé de notre barreau contenait déjà, en d'autres termes, des impositions similaires. Ce

règlement est soumis à l'OBFG et la Commission des honoraires de l'OBFG a été saisie d'une demande d'avis.

Ceci dit je me permets donc certains rappels des principes de base et quelques considérations sur la référence aux usages, avec la précaution de la clause de style, très convenue, que ces propos n'engagent que son auteur.

### A) RAPPEL DES PRINCIPES

Tout d'abord, il est de règle que la compétence du conseil de l'Ordre est limitée à l'examen de l'état d'honoraires à l'exclusion de toute question relative à une éventuelle responsabilité professionnelle, laquelle est de la compétence des tribunaux.

En application de l'article 459 du Code Judiciaire, les avocats taxent leurs honoraires avec la discrétion que l'on doit attendre de leur Ministère sans dépasser les bornes d'une juste modération.

Le critère de la juste modération est aujourd'hui consacré par les usages.

1. Traditionnellement les honoraires se calculent :

- soit selon la valeur du litige lorsque l'enjeu est évaluable en argent
- soit en fonction des prestations ou plus précisément du type de procédure, pour les affaires non évaluable en argent
- soit moyennant un tarif horaire.

2. Traditionnellement aussi pour évaluer ses honoraires dans les affaires évaluable en argent, l'avocat doit prendre en considération l'enjeu réel du litige, c'est-à-dire le montant raisonnablement en cause tant dans l'action principale que dans les actions incidentes. Les honoraires sont calculés sur le montant cumulé du principal, des intérêts et accessoires de toute nature. La valeur de l'affaire correspond à l'enjeu réel du litige, sans tenir compte d'évaluations manifestement exagérées.

3. La Tradition impose aussi que chaque état soit établi en fonction du travail réellement presté, de l'importance de la cause mais aussi

d'une série d'autres données tel que le résultat obtenu, l'expérience et la qualification particulière de l'avocat, l'urgence, le tout dans le respect d'une juste modération.

4. Maître John BIGWOOD dans son article de référence paru dans le journal des tribunaux de 1999, pages 459 à 461, retient 5 critères obligatoires qui rencontrent le principe de modération visé à l'article 459 du code judiciaire à savoir :

- o l'importance de la cause ;
- o le résultat obtenu ;
- o la nature de son travail ;
- o la notoriété de l'avocat ;
- o la capacité financière du client

### B) LA REFERENCE AUX USAGES

Selon les meilleures définitions en la matière, un usage est une pratique professionnelle généralisée, bien établie et connue de tous de sorte que l'adhésion à cette pratique peut-être considérée comme une certitude même en l'absence d'expression explicite de volonté.

Le barème des honoraires et frais d'avril 1993, modifié et ajouté par décision du conseil de l'ordre du 05/05/95 et abrogé le 18/03/97 est, sans doute, la forme la plus aboutie d'un barème belge d'honoraires et frais d'avocat et constituait la norme de référence de nombreux autres barreaux.

Ce barème est l'aboutissement d'un processus de réflexion et d'expérience de plusieurs générations d'avocats liégeois et à ce titre il continue à être un usage, une pratique commune, une expérience qui n'ont pas été biffés par la suppression du caractère collectif ou contraignant du règlement de l'Ordre. En effet, parmi ceux qui ont pu en connaître et qui en ont conservé la mémoire ou un exemplaire, il constitue encore la balise et la norme de référence d'une pratique individuelle. Le droit communautaire et interne de la Concurrence ne constitue pas une obligation à l'oubli de cette expérience, ni un lavage de cerveau.

Vu sous un autre angle, plus prosaïque, on cherchera en vain une autre référence de même qualité, si ce n'est le barème abrogé de l'Ordre national, qui présentait certaines disparités par rapport à celui du barreau de Liège. Relevons par

ailleurs que l'article 459 CJ est toujours vivant, et lorsque le conseil de l'Ordre émet un avis, il faut bien se référer à des usages de notre profession.

Aujourd'hui le mode de calcul des honoraires est fixé par l'article 136 de notre tradition, qui est aussi précis et complet que l'article 1382 CC !! . L'article 142 de la tradition tel que modifié par le Conseil de l'ordre le 18/03/1997, fixe les règles au niveau de l'évaluation de l'enjeu du litige.

Cet article est une contraction des règles applicables à l'évaluation de l'enjeu du litige développé dans le barème abrogé pour ce qui concerne le recouvrement des créances et les autres affaires évaluables en argent.

Je parle effectivement de contraction et non d'une synthèse dans la mesure où la distinction entre les prestations périodiques pour une durée déterminée ou une durée indéterminée, n'a pas été reproduite de même que la fixation des honoraires en cas d'appel lorsque c'est le même avocat qui a plaidé au premier degré et en appel.

Paradoxalement, l'abrogation du barème a surtout porté préjudice à la méthode de calcul des honoraires par prestation, là où le barème inventorait une longue liste de procédures dont la caractéristique était la difficulté ou l'impossibilité d'une évaluation financière de l'enjeu du litige.

En ce qui concerne la méthode horaire, le barème abrogé avait précisé qu'une prudence particulière s'imposait en cas de recours à cette méthode, qui ne pouvait être utilisée qu'après avis écrit donné au client quant au taux horaire pratiqué et qui ne pouvait être appliquée que pour les prestations postérieures à l'avertissement écrit. De même en cas d'application de la méthode horaire, des relevés réguliers de prestations devaient être adressés au client et l'avocat devait veiller spécialement au règlement de ses états provisionnels.

Ainsi on pouvait trouver dans le barème abrogé, une « procédure de taxation » qui guidait la réflexion du rédacteur et qui permettait de vérifier d'une part si l'affaire était à ranger dans la catégorie des affaires évaluables en argent, quelle était la liste des procédures où la méthode par prestations était plus indiquée, et enfin quelles étaient les précautions à prendre en cas de recours à la méthode horaire.

La tarification s'exprimait soit par pourcentage sur la valeur de l'affaire divisée en tranche et une fourchette d'honoraires pour les procédures à taxer selon la méthode par prestation ainsi qu'une valeur indicative du taux horaire applicable en 1993 avec ses coefficients correcteurs qui pondéraient le montant indicatif de base.

L'initiative du barreau de Bruxelles et l'édition de son Guide Vert est une des réponses imaginatives à l'exclusion de toute forme de barémisation considérée comme un facteur de restriction de la concurrence.

L'avocat comme le justiciable sont demandeurs d'une transparence et d'une information complète sur le coût d'une défense en justice. Personne n'a intérêt à jouer les cachottiers mais l'instrument le plus adéquat n'est plus accessible aujourd'hui : « barème(s) abrogé(s) mon amour »

André RENETTE

# 10. Les finances de l'Ordre.

Le conseil de l'Ordre a, au cours de cette année judiciaire, consacré un temps plus important que de coutume à une réflexion approfondie sur l'organisation financière de notre barreau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le barreau de Liège est riche de 828 avocats et le budget que le Conseil doit administrer approche une somme, pour l'année en cours, de € 1.200.000.

Il s'agit de montants considérables qu'il convient d'affecter au mieux, à l'accomplissement des tâches qui incombent au Conseil et à notre bâtonnier.

Le bâtonnier et le conseil de l'Ordre, organes exécutifs, élus, en charge d'une mission qui leur est dévolue par le Code Judiciaire, sont bien entendu comptables à l'égard des avocats de l'emploi des deniers qui leur sont confiés.

Cette responsabilité s'étend, bien entendu, aux tiers, l'Ordre n'échappant pas à l'obligation d'informer ses créanciers et étant tenu, comme toute personne juridique, à un certain nombre d'obligations de nature fiscale.

Ceci suppose une organisation à la mesure de la taille, fort respectable, de l'entreprise gérée : la seconde partie de cette note y sera consacrée, la première s'attachant à la présentation du budget 2004 dont elle fut l'occasion

\* \* \* \* \*

Etablir un budget c'est d'abord arrêter une politique, en explorer les voies et s'en donner les moyens.

L'imagination se bride parfois dans la mesure où un certain nombre de dépenses, la majorité d'entre elles d'ailleurs, constituent des frais fixes, le plus souvent incompressibles.

Il demeure que la vigilance du Conseil, et la volonté de ses membres, ont permis au cours des premiers mois de l'année 2004, non seulement d'alimenter une réflexion mais également d'identifier un certain nombre de postes budgétaires susceptibles de rationalisation, engendrant, dans une mesure peut-être trop modeste encore, diverses économies au profit de

dépenses plus utiles, dès lors qu'il est admis qu'à l'inverse d'une ménagère, le barreau n'a pas vocation à thésauriser.

## Les dépenses

Un poste important du budget est constitué des rémunérations payées aux employés de l'Ordre ou aux tiers prestataires de services. Le travail accompli au cours des dernières années permet, en 2004, de dégager à cet égard un certain nombre de ressources nouvelles que le Conseil a pris la décision d'affecter, à partir de l'année judiciaire 2004/2005, à la rémunération d'un " Directeur de l'Ordre ", fonction pour laquelle un appel aux candidatures a récemment été lancé et qui devrait être effective à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Le travail remarquable accompli par le président et les membres du BAJ permet de maintenir le coût de l'aide juridique dans des limites d'accroissement raisonnable, sans proportion avec l'augmentation, exponentielle quant à elle, des désignations, et donc des tâches fort lourdes supportées au quotidien par cette vitrine de notre profession. Il n'est pas utile de rappeler que le barreau supporte, dans des conditions difficiles, l'organisation de la défense au profit des plus démunis, en intégrant les limites imposées par le Code Judiciaire. Cette charge lourde mérite d'être identifiée, et elle le demeurera, dans la structure budgétaire approuvée par l'organe exécutif jusqu'au jour, proche espérons-le, où l'Etat fédéral la supportera enfin lui-même.

La vigilance de chacun a permis de maintenir le poste " matériel et dépenses courantes " dans la tendance baissière qui est la sienne depuis deux exercices. Le recours intensif aux moyens de communication électronique, et dès lors la diminution du coût des frais postaux et de papeterie, en sont la principale cause.

S'il a été procédé, au cours des années 2002 et 2003, à un audit de fonctionnement de notre Ordre, il convenait encore de mettre en œuvre les enseignements du rapport tracé par le consultant extérieur auquel il a été recouru. Ceci justifie que les dépenses, hier affectées au diagnostic, soient maintenues

à notre budget dans la perspective de l'exécution " thérapeutique " des orientations suggérées.

Les indemnités versées aux différents prestataires avocats, qui se dévouent sans compter pour l'Ordre, sont, depuis de nombreuses années, maintenues dans des limites extrêmement étroites et à certains égards indécentes en considération de l'ampleur des tâches accomplies. Les quelques postes budgétaires qui envisagent lesdites indemnités sont limités, en fait, à un simple défraiement, l'Ordre, et les prestataires eux-mêmes, estimant que la part la plus importante des efforts consentis participe au dévouement de chacun au profit du bien commun.

Ces différents efforts permettent de dégager une masse monétaire non négligeable, non affectée spécifiquement par le budget, de telle sorte que le conseil de l'Ordre puisse disposer, au service de la politique qu'il arrête, de moyens financiers suffisants pour lui permettre de réagir, parfois instantanément, aux nécessités du moment. Le plus avisé des gestionnaires doit avoir l'humilité de s'incliner devant l'imprévisible

La solidarité professionnelle n'est, elle non plus, pas négligée par le budget et les plus malchanceux ou malheureux d'entre nous continueront, comme par le passé, à bénéficier, chaque fois que cela sera nécessaire ou indispensable, de l'assistance qui leur permettra, sous le contrôle du bâtonnier, et dans la discrétion la plus indispensable, de surmonter les difficultés engendrées par les accidents de la vie.

Une part importante du budget est consacrée à la formation permanente des avocats, en collaboration, notamment, avec la commission Université/Palais. L'Ordre met en outre un point d'honneur à conserver une bibliothèque, accessible à tous, de qualité, et l'inflation du coût d'acquisition de certaines publications a justifié une adaptation du budget " achats " de la bibliothèque concomitante à une demande de majoration du subside alloué par le Ministère de la Justice. On soulignera, en outre, que la formation en management, qui est organisée depuis plusieurs années par le barreau de Liège, a atteint son rythme de croisière, de telle sorte qu'elle ne constitue plus en elle-même un charge pour le barreau.

La majeure part des cotisations versées par notre barreau fait profit, ainsi que de droit, à l'OBF, le Conseil ayant été attentif à limiter l'adhésion, en qualité de membre collectif, du barreau de Liège aux institutions internationales d'avocats réellement représentatives.

Le trésorier de l'Ordre nous documente, régulièrement, sur l'ampleur des dépenses consenties par le barreau au titre des primes d'assurances versées. Le travail, exemplaire, accompli à cet égard permet, nonobstant la gourmandise croissante des compagnies, de maintenir les primes d'assurances collectives dans des limites raisonnables. Il demeure que ce poste constitue la dépense la plus importante de notre budget. Les avocats bénéficient, ainsi, d'une couverture au moins minimale, participant à leur sécurité d'existence et à la qualité du service rendu à notre clientèle.

Les subventions allouées par l'Ordre sont, par ailleurs, de faible ampleur en considération des autres postes budgétaires. On notera, singulièrement, l'effort consenti par la Conférence Libre du Jeune Barreau et par le Collectif droit des pauvres et des étrangers, ayant tous deux proposé, pour l'exercice en cours, une réduction substantielle du subside qui leur est alloué.

L'Ordre consacre, encore, une part importante de son budget à la promotion de l'avocat, tout en ayant soin de maintenir les dépenses consenties à un niveau aussi réduit que possible. Si l'annuaire, et notre Bulletin, constituent un coût non négligeable, ils sont aussi une indispensable vitrine du barreau de Liège, et premier barreau de Wallonie, et second barreau francophone du pays. Les manifestations et réceptions, comme les dépenses de représentation, se consolident à moins d'un pour cent du budget global, ce qui, d'une certaine manière, doit constituer un record historique. On sera attentif au fait qu'une comparaison du budget du barreau de Liège avec celui des autres barreaux francophones atteste que ce pourcentage doit être tenu pour dérisoire au regard de certaines autres pratiques...

Une difficulté doit être anticipée quant à un éventuel déficit d'exploitation de la buvette. Toutefois, des informations complémentaires ont été sollicitées et une prochaine communication fera le point sur cette situation qui pourrait être préoccupante.

On soulignera, enfin, qu'un poste budgétaire permet à notre bâtonnier, lorsqu'il l'estime opportun, et dans des circonstances exceptionnelles, d'octroyer remise totale ou partielle de cotisations à certains confrères, qui en font la demande, et qui justifient d'une situation malheureuse et exceptionnelle.

### Les recettes

Elles sont, pour l'essentiel, constituées des cotisations servies par les avocats. Aucune modification, ni de formule, ni de taux, n'a été décidée par le Conseil de telle sorte que le montant des cotisations de chacun, par catégorie d'ancienneté, demeure stable pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, nonobstant les lourdes dépenses auxquelles l'Ordre doit faire face d'une part et le coût plus élevé des assurances collectives. Il faut y voir l'expression d'une réelle volonté politique, et sociale, du conseil de l'Ordre.

Outre les cotisations, les autres recettes sont, pour l'essentiel, constituées de subsides reçus mais, avant tout, des revenus engendrés par les comptes de tiers et la redevance servie par l'organisme bancaire qui dispose de guichets dans les palais de justice francophones.

L'OBF a, en 2002, négocié deux conventions "cadre" avec cet organisme bancaire et décidé d'une clé de répartition, entre barreaux, des revenus engendrés par l'ensemble des masses monétaires transitant par les CARPA des avocats francophones et germanophones, à l'exception des avocats bruxellois. On renverra, pour le détail du calcul de cette clé, au bulletin "La Tribune" de l'année 2002, n° 7.

La redevance versée par ING, ayant repris les activités de la CAISSE PRIVÉE BANQUE, est perçue quant à elle non sur les seuls comptes de tiers mais bien sur l'ensemble des mouvements effectués dans les bureaux locaux.

2004 sera la 2<sup>ème</sup> année d'exécution d'une convention cadre répartissant le montant d'une redevance fixe. Le barreau de Liège, à lui seul, se voit reconnaître 28% du montant de la redevance annuelle versée par ING.

La gestion efficace des comptes de tiers, une évolution plus favorable qu'anticipée des taux d'intérêts, et le volume accru des fonds déposés, permettent d'espérer en 2004, comme en 2003, des performances tout à fait acceptables qui contribuent, de manière très substantielle (à concurrence de 20% environ) aux recettes de l'ordre. A elles seules, ces ressources participent, sans le moindre doute, à la capacité de notre barreau de maintenir les cotisations demandées à ses membres à un niveau stable.

Le budget qui vous est présenté en annexe à ce bulletin, après avoir été adopté le 25 mai par le conseil de l'Ordre, est détaillé de telle sorte que chacun puisse apprécier l'usage qui est fait de ses deniers.

\* \* \*

A l'occasion de la préparation du budget 2004, considérant qu'en sa qualité d'entreprise ou d'association d'entreprises, notre Ordre était incontestablement soumis au droit comptable, le Conseil a souhaité réexaminer de manière approfondie l'organisation de sa comptabilité.

Les efforts constants du trésorier ont facilité la tâche de telle sorte que le principe d'unicité de la comptabilité puisse, au cours des prochains mois, être affirmé et mis en œuvre, assurant ainsi continuité et transparence par la traçabilité de toute opération.

Le Conseil a demandé à la commission des finances d'affiner le plan comptable, détaillé selon un ordonnancement logique de comptes et sous-comptes conformes aux exigences légales mais aussi aux impératifs de gestion, l'ensemble des postes constituant les ressources et emplois à administrer au mieux des intérêts dont la charge doit être assurée.

L'Ordre, conformément à la loi, entend, dans les limites de la totale liberté qui lui est octroyée à cet égard, intégrer différents sous-comptes qu'il estime opportun à une plus grande lisibilité des informations dont il veut disposer et qu'il souhaite communiquer.

Le conseil de l'Ordre a décidé d'avoir recours, avec régularité, aux services d'un expert comptable indépendant dans le souci d'éviter toute solution de continuité entre la tenue des comptes en cours et les comptes des exercices antérieurs. Il importe, en effet, qu'une comparaison des écritures puisse être utilement opérée.

Le plan comptable nouveau sera en parfaite conformité avec le budget, et un soin particulier demeurera apporté aux opérations d'encodage des pièces et mouvements de telle sorte que les corrections éventuelles soient réduites au strict nécessaire. L'encodage sera effectué par l'employée en charge du traitement des pièces qui demeureront toutes centralisées au sein des locaux de l'Ordre, tandis que les éventuels redressements seront de la compétence de l'expert-comptable, qui, après examen des pièces, en considération de sa connaissance du plan comptable modifié sous son contrôle et selon ses recommandations, veillera à la préparation mensuelle d'un tableau de bord destiné au bâtonnier et au conseil de l'Ordre.

Nanti de cet outil, nouveau, l'organe exécutif de l'Ordre pourra, ainsi, chaque mois, vérifier l'état des recettes et dépenses administrées pour compte de la collectivité et décider, en temps opportun, de toute adaptation qu'il estimerait opportune ou nécessaire. Il pourra, en outre, décider plus librement, en considération de l'évolution des besoins, et en disposant d'une information adéquate, de toute dépense nouvelle dont la nécessité apparaîtrait.

Afin de faciliter les opérations de contrôle budgétaire, l'Ordre a décidé l'acquisition et la mise en place, sous le contrôle de l'expert comptable, d'un logiciel budgétaire couplé au logiciel de comptabilité.

La volonté du Conseil est en outre de confier à la Commission des Finances un rôle de préparation de ses tâches de gestion financière et de réflexion sur l'amélioration continue de la qualité des informations ainsi disponibles.

L'ensemble des outils utiles devront être mis en place au cours du second semestre 2004, de telle sorte que le système adapté soit fonctionnel dès le 1er janvier 2005, après avoir été utilisé pour la préparation du budget de l'exercice à venir.

\* \*  
\*

Il est remarquable de souligner que la réflexion financière de l'Ordre, tend, au-delà de la nécessaire maîtrise des dépenses, à assurer, en temps réel, une information adéquate, et transparente, non seulement du Conseil mais de chacun des avocats cotisant.

La pari pris est que cette gestion, professionnalisée par le recours mensuel à l'intervention d'un tiers spécialisé, permettra de dégager des moyens nouveaux permettant à l'Ordre de s'engager, pour le plus grand bien des avocats, dans de nouvelles voies.

Il reste à le gagner.

Pierre Ramquet  
Président de la Commission des Finances

---

## Sandwicherie

*L'heure* **BLANCHE**

**Rue Louvrex, 135 4000 Liège**

**☎ 04 229 57 53**

---

# 11. L'avocat et le lien de subordination. Point de vue.

Verra-t-on bientôt inscrits aux Tableaux des Ordres ou à leurs Listes de stagiaires des avocats apportant leur collaboration à des patrons ou des sociétés dans les liens de contrats de travail ?

La question, qui -curieusement- n'avait jamais vraiment agité les esprits, vient de faire brutalement son apparition dans les cénacles, les réflexions, les discussions et même à l'ordre du jour de la récente assemblée plénière de l'OBFGB réunie à Gembloux le 30 avril dernier.

Les motifs de ce soudain gain d'actualité -qui ne surprend pas nécessairement les praticiens du droit social- sont doubles : d'une part une décision rendue en décembre 2000 par le tribunal du travail de Bruxelles qui avait reçu et fait droit à l'action du collaborateur d'un bureau d'avocats bruxellois -décision depuis lors réformée en appel; d'autre part, des projets de réforme législative qui visent à mettre un certain ordre dans la problématique des "faux indépendants", par le biais de présomptions construites au départ de critères essentiellement économiques et que bon nombre de cabinets structurés auraient sans doute du mal à renverser.

L'impact économique et financier de ce qui constituerait une sorte de révolution du milieu du barreau est immédiatement quantifiable et donne froid dans le dos, surtout si l'on songe aux régularisations rétroactives auxquelles il pourrait, par hypothèse, être procédé. Nombre de cabinets n'y survivraient pas et l'on entend dire que certains seraient prêts à se rendre sans retard à Canossa dans l'espoir de limiter la casse et de sauvegarder l'essentiel, c'est-à-dire l'avenir de leur entreprise. Une sorte de "DLU" sociale.

On peut dès lors immédiatement se poser la question des répercussions que ce nouvel état de fait pourrait engendrer, notamment en termes d'accès à la justice : le renchérissement du coût de fonctionnement des bureaux d'avocats ne les amènera-t-il à ne plus accepter de s'occuper des "petits" litiges, des dossiers moins rentables, dans lesquels il importe cependant que justice soit rendue et que les avocats restent présents ?

L'argument est important; est-il nécessairement décisif ? Je ne n'en suis pas personnellement certain. Beaucoup de secteurs économiques pourraient l'invoquer

de pareille manière; les avocats eux-mêmes ne l'ont jamais invoqué pour d'autres charges qu'ils acceptent de supporter à l'égal des autres acteurs économiques (sauf, peut-être pour la TVA, mais ne nous dit-on pas, à nouveau, que cette question qui est dans l'air depuis des décennies reviendrait, elle aussi, à l'ordre du jour ? - cela pourrait faire beaucoup en même temps...).

Il faut dire aussi que si la (re)qualification en contrat de travail est coûteuse pour une partie à la relation contractuelle (le patron désormais employeur), elle présente de substantiels avantages pour l'autre (l'avocat désormais salarié) et les Ordres, qu'ils soient locaux ou régionaux, ne sont pas des syndicats professionnels, ayant reçu mission de défendre davantage les intérêts de l'une ou de l'autre de ces parties.

Pour ces Ordres, la seule question qui relève de leur compétence me paraît être celle de savoir si l'exercice de la profession d'avocat dans un lien de subordination porterait atteinte à l'un des principes fondamentaux de celle-ci. Certains le pensent farouchement, et ils ne sont pas dépourvus d'arguments sérieux; d'autres moins. Le débat est ouvert.

Il faut être conscient de la portée de ce débat. Les Ordres d'avocats ne sont évidemment pas compétents pour décider si la relation entre deux avocats ou entre une société d'avocats et un collaborateur de celle-ci s'analyse ou non en contrat de travail. Seules les juridictions du travail sont compétentes à cet égard et la loi est d'ordre public, ce qui prive de toute ou partie de leur efficacité les conventions qui seraient conclues en sens inverse (sous réserve de l'importance reconnue ou non à la qualification conventionnelle et à la volonté des parties).

Les Ordres peuvent tout au plus -et encore !- décider qu'ils ne veulent pas d'avocats salariés dans leurs rangs. Mais qu'advient-il si un contrat -qualifié de collaboration indépendante- est ensuite requalifié en contrat de travail par un tribunal compétent pour ce faire ? Omettre ou rayer l'avocat ? Mais lequel ? Celui qui subit la subordination, ou celui qui exerce son pouvoir d'autorité ? Ou les deux ? Poser la question, ce n'est pas y répondre !

Et si les Ordres estiment que l'indépendance est à ce point fondamentale pour l'exercice de la profession, que font-ils pour en assurer, en garantir, en surveiller l'effectivité, alors que l'on sait que cette indépendance est dès aujourd'hui mise à mal dans certaines structures, sans que personne ne trouve à y redire ?

Car, si le débat est ouvert aujourd'hui, c'est sans doute moins par une volonté ciblée du législateur à l'égard du barreau qu'à la suite d'une transformation à la fois des modes d'organisation des cabinets et des mentalités de certains des jeunes qui y rentrent sans nécessairement avoir le souci d'exercer une profession "libérale" avec les avantages mais aussi les contraintes et aléas que cette démarche peut présenter. Une stabilité d'emploi et une couverture sociale appropriée peuvent bien valoir quelques sacrifices en termes d'indépendance, surtout si ces sacrifices ont, en fait, déjà été consentis sans véritable contrepartie.

Les Ordres devront donc se positionner dans ce débat. Une attitude pourrait d'ailleurs consister à ne pas prendre attitude en considérant que le problème n'est pas déontologique et que la profession d'avocat est susceptible d'être exercée sous l'un ou l'autre statut social, pour autant que ses principes fondamentaux soient respectés. Et de considérer la plupart de nos voisins européens qui accueillent dans leurs rangs, apparemment sans difficulté, des avocats salariés, ou encore d'autres professions libérales, parfois proches de la nôtre, qui ont franchi le pas sans encombre.

L'auteur de ces lignes pense quant à lui -mais cela n'engage vraiment que lui, et aussi longtemps qu'on ne l'aura pas convaincu du contraire, ce à quoi il reste ouvert- que respect des principes fondamentaux de la profession et statut social de l'avocat sont des considérations qui ne se situent pas sur un même plan et que le statut de travailleur salarié n'est pas irréductiblement incompatible avec l'essence de notre profession.

Et ceci, pour divers motifs, parmi lesquels on peut citer :

- un constat de réalité qui donne à voir des avocats, auxquels personne ne songe à contester cette qualité, qui exercent leur profession dans des conditions qui leur laisse une indépendance d'esprit pour le moins relative;

- la notion même de subordination juridique caractéristique du contrat de travail dont la cour de cassation nous a dit qu'elle n'aliénait pas totalement la liberté du salarié, qu'elle n'était pas incompatible avec l'"indépendance technique", qu'elle pouvait laisser le

travailleur indépendant dans son travail et responsable de celui-ci, etc...;

- l'évolution probable de cette notion qui, sans doute à l'avenir, à voir les critères qui nous sont actuellement proposés dans les projets législatifs, pourrait davantage trouver ses ressorts dans des critères de dépendance économique plutôt que dans l'exercice d'un véritable pouvoir d'autorité;

- l'exemple de nos voisins européens et la contagion qu'ils pourraient provoquer chez nous.

Il reste que les avocats doivent pouvoir continuer à exercer "librement leur ministère pour la défense de la justice et de la liberté", selon le vœu de l'art. 444 C.J. et que ceci doit demeurer la pierre angulaire de notre société démocratique.

Sur ce point, pas de débat, pas d'hésitation, pas de concession possible !

Philippe Hallet



**Rue Félix Vandersnoeck 108 - 4000 LIEGE**

Tél. 04 384 42 14

Fax 04 384 70 42

GSM 0475 26 80 25

**N° vert : 0800 90 110**

**E-mail : lhonneuxsa@tiscali.be**

**lhonneux@lhonneux.isabel.be**

**Terrassements, démolitions, location de mini-pelles, mini-chargeurs,  
goulottes et machines de 3 à 55 tonnes.**

**Location de containers.**

**Notre société propose également, outre la location d'un container,  
d'assurer le nettoyage et/ou l'élimination d'encombrants par notre personnel.**

**Pour tout renseignement ou un devis: 0800 90 110 ou 04 384 42 14**

**R.C. Liège 199.330 - T.V.A. BE 462.053.362 - N° enreg. 09.28.11  
ING 340-0378844-97 - FORTIS 240-0182988-50**

## 12. La journée des professions libérales.

La journée de "rencontres d'un nouveau type" a été mise sur pied en prolongation des participations au salon "Initiatives", réunissant les avocats, notaires, comptables, experts-comptables et réviseurs d'entreprises, au service de l'entreprise.

L'objectif était de créer notre événement, de bénéficier d'un impact médiatique plus important, de mieux défendre la spécificité des professions libérales et d'organiser des conférences en toute convivialité, avec un public ciblé.

L'objectif a été largement atteint.

Tout d'abord, l'impact médiatique de l'organisation a été extrêmement large, grâce au budget qui y a été consacré, mais aussi grâce à la conférence de presse organisée par le directeur de la communication de notre Ordre, Maître Stéphane Gothot.

L'activité a été annoncée dans de nombreuses revues spécialisées pour entreprises (revues de la Chambre de commerce, de l'Union Wallonne des entreprises, ...), par des mailings et e-mailings aux entreprises, par des annonces sur plusieurs radios, ...

La conférence de presse a généré des articles substantiels dans la Libre Belgique, Le Soir et La Meuse qui ont souligné la spécificité, la compétence, la complémentarité des professions représentées ainsi que la nécessité d'y recourir suffisamment tôt ([voir ci-après](#)).

Les inscriptions aux conférences et work-shops ont tellement afflué qu'il a fallu refuser du monde.

Environ 200 personnes se sont inscrites à une sélection parmi les douze activités proposées, ce qui donnait lieu à 576 inscriptions.

Les échos des participants à la journée et des professions organisatrices étaient largement positifs, tous souhaitant un renouvellement de l'événement.

Certaines améliorations pourraient encore être apportées, dans le mode de promotion ainsi que dans le contenu des conférences et work-shops.

Le débriefing confirmera certainement la volonté de l'ensemble des professions organisatrices de renouveler l'événement.

La défense de nos professions impose que nous répétions régulièrement les messages qui ont été véhiculés par l'organisation de cette journée.

Je tiens à remercier Maîtres Luc HERVE et Olivier EVRARD pour leur participation efficace.

Pour la Commission,  
Pierre Henfling, avocat



Liège | Les conseils des uns peuvent éviter des ennuis aux autres

# Entreprises et professions libérales

JOËL MATRICHE

Une entreprise avertie en vaut deux : estimant qu'un grand nombre de sociétés doivent tout ou partie de leurs déboires à une insuffisance de conseils, cinq professions libérales se sont alliées pour une grande opération de séduction à l'égard des indépendants et patrons de PME.

La rencontre entre les uns et les autres aura lieu le 19 mars. Elle n'aura rien de romantique, les points de rendez-vous se déclinent en conférences et ateliers aux intitulés plutôt pragmatiques : *Gestion de la croissance, rentabilité de l'entreprise, résolution de conflits, le fisc est-il tout-*

*puissant ? sociétés de patrimoine, rédaction de contrats commerciaux...*

À l'origine de cet agenda, des comptables, des experts-comptables, des réviseurs, des avocats et des notaires ayant pour commun dénominateur d'avoir constaté que les entreprises sont désemparées face à des problèmes juridiques, administratifs, comptables et fiscaux toujours plus complexes.

L'essentiel est donc de faire comprendre aux patrons d'entreprise que ces problèmes n'ont rien d'une fatalité, qu'ils peuvent être évités ou résolus pourvu que l'on s'y prenne à temps et que l'on soit bien conseillé. Tou-

tes les professions libérales dont nous parlons ont les compétences requises et ont compris les atouts de leur complémentarité, insiste M<sup>e</sup> Henfling, membre du barreau de Liège et organisateur de cette journée. Elles collaborent de plus en plus souvent en fonction de leurs spécialités pour résoudre des situations complexes, dans lesquelles leur indépendance et leur expérience sont très appréciées.

À défaut - pour des raisons déontologiques surtout - de pouvoir formaliser ces collaborations, cinq professions libérales ont donc décidé d'une journée d'information au bénéfice des entreprises et de rencontres d'un nouveau type. Car, insistent ces

conseillers, l'enjeu est de taille : une convention mal rédigée, un membre du personnel engagé sous un mauvais statut, une rentabilité mal évaluée, et ce sont des années de travail qui peuvent être réduites à néant.

Nous préférons que les entreprises nous consultent plus souvent à titre préventif plutôt que de nous cantonner dans le rôle de pompiers, explique cette fois M<sup>e</sup> Gothot. Ces rencontres auront pour mots d'ordre la convivialité et l'efficacité, à travers la recherche de solutions concrètes. •

Le 19 mars, de 9 à 18 heures, au Conseil économique wallon, rue du Vertbois, à Liège. Infos et inscriptions au 04-232.56.64.

Economie L13 6-7 MARS 2004

## Avocats, comptables, ou notaires : de bon conseil !

► Une journée au Vertbois à Liège le vendredi 19 mars pour aider les entreprises.

Le constat s'impose : les entreprises sont de plus en plus désemparées face à des problèmes juridiques, administratifs, comptables et fiscaux. Les avocats, réviseurs d'entreprises, experts-comptables, comptables et notaires possèdent les compétences pour les aider et ont compris les atouts de leur complémentarité. Tout en laissant la liberté du choix... Ils collaborent de plus en plus souvent en fonction de leurs spécialités pour résoudre des situations complexes.

On les a vus depuis 4 ans au Salon Initiative de l'asbl Enjeu. Aujourd'hui, ils veulent aller vers l'entreprise pour l'aider à résoudre ses problèmes, devancer les besoins et attentes du client dans une approche globale, aider les décideurs dans les options qui se présentent à eux et dont, parfois, ils n'ont pas connaissance.

Et de souligner les lacunes : *"pas bien analysés les besoins, le plan financier; une convention rédigée sur un coin de table fait problème; absence de tableaux de bord dans l'entreprise où on se contente des chiffres du bilan établi une fois l'an; pas de calcul de rentabilité, mauvaise évaluation des liquidités..."*

Ces avocats, notaires, réviseurs, comptables et experts-comptables organisent le vendredi 19 mars au Vertbois une journée de conférences et d'ateliers de travail. Il n'est pas trop tard mais il est grand temps de s'inscrire car cette opération portes ouvertes pourrait devenir à guichets fermés.

Inscription obligatoire et gratuite au Bureau des Avocats du Barreau de Liège. Au menu : gestions de la croissance, rentabilité, conflits, fisc, contrats commerciaux, transmissions d'entreprises et succession, AG et conseil d'administration, comptabilité, société en difficulté et société de patrimoine, un choix : indépendant ou salarié.

T.D.G.

► Rens. Tél. 04.232.56.64.

AU VERTBOIS ORIGINAL

LA NEUVE 6-7 MARS 2004

## Des "pros" pour conseiller nos entreprises

Les grandes firmes ont souvent leur service juridique, leurs propres conseils. Pour les petites et les moyennes entreprises par contre, la réalité est différente. Rencontres d'un nouveau type est une opération vraiment originale organisée par le Barreau de Liège, les réviseurs d'entreprises, les notaires, les comptables et experts-comptables. Cette journée spéciale aura lieu au Vertbois à Liège le 19 mars prochain. Elle est destinée tout spécialement

aux entreprises qui hésitent à consulter ces professions libérales parce qu'elles ne connaissent pas bien les secteurs qu'elles couvrent et parce qu'elles imaginent à tort qu'un conseil coûte très cher. "Il vaut mieux payer 10 francs pour une consultation préalable plutôt que d'en perdre 100 parce qu'on a fait un mauvais choix" explique Pierre Henfling, responsable de l'organisation. En pratique ce jour-là quatre conférences et huit ateliers sont proposés: gestion à la

croissance, rentabilité de l'entreprise, résolution de conflits, le fisc est-il tout puissant?, réduction de contrats commerciaux, transmission d'entreprises, préparation d'une succession, assemblée générale et conseil d'administration, statut d'indépendant ou salarié, le chef d'entreprise et sa comptabilité, sociétés en difficulté, société de patrimoine. Attention, il faut choisir et s'inscrire. C'est gratuit. 04/232.56.64. MM EDH

## 13. Le droit à la santé.

L'inégalité d'accès aux soins et à la santé dans les pays du Nord et du Sud est bouleversante.

Sur les 40 millions de personnes atteintes du sida, 29 millions sont africains.

Sur les 1.396 médicaments nouvellement commercialisés entre 1975 et 1999, seul à peine 1 % concerne les maladies tropicales dont 17 millions de personnes meurent chaque année.

D'après l'agence compétente des Nations Unies, 2,5 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à des structures sanitaires de base.

En outre, les conflits dégénèrent. La violence est totale, en Serbie, en Tchétchénie, au Congo, le viol est systématique. Des organisations internationales telles la Croix Rouge ou le Croissant Rouge peuvent-elles encore intervenir sous le couvert des conventions de Genève, lorsque leur emblème n'est plus respecté ou est même délibérément attaqué comme à Bagdad il y a quelques semaines ?

Tel était le contexte du colloque organisé à Brazzaville du 13 au 15 décembre 2003 par la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB, dont les barreaux de Bruxelles et de Liège comptent parmi les fondateurs).

Tous les avocats du Congo Brazzaville étaient présents ainsi que nombre d'avocats du Gabon, de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, de la République Démocratique du Congo, du Bénin et du Sénégal.

Les barreaux de Paris, Lille, des Hautes Seines et de Liège et l'OBFG étaient représentés, les deux premiers par leur bâtonnier.

Les rapports du président de la Croix Rouge française, d'un avocat de Paris spécialiste du droit des brevets, d'un membre du Comité National d'éthique français, des bâtonniers et anciens bâtonniers du Rwanda, du Bénin, du Congo et du président du Tribunal de Grande Instance de Paris, sous le titre « Serment d'Hippocrate, serment d'hypocrites ? » ont suscité des questions interpellantes :

- lutter contre le sida ? mais alors que faire contre le paludisme au vu des faibles moyens disponibles ?
- comment soigner si à la base il n'y a pas l'hygiène ?
- la médecine scientifique restera-t-elle inaccessible au point de favoriser le maintien de la médecine traditionnelle ?
- comment le respect du droit au brevet peut-il être concilié avec les besoins des populations dans la détresse ?
- le secret médical peut-il être « élargi » aux proches et à la famille vu la structure familiale dans les pays du sud ? Et des coutumes telle le levirat ou le sororat ?

A plusieurs reprises les intervenants ont repris spécialement face aux représentants de l'Etat congolais la phrase « Parmi les maladies qui tuent les pauvres, aucune n'est aussi mortelle que les mauvais gouvernements ».

Mais en quoi le juriste, l'avocat est-il concerné par ces problèmes de santé publique, de développement ? Parce que ces problèmes sont « inextricablement liés aux discriminations sociales et au manque de respect des droits fondamentaux de l'Homme » et qu'il faut prendre « la mappemonde et la mettre à l'envers comme pour en changer le sens de gravité » comme y appelle le bâtonnier Mario STASI, ancien bâtonnier de Paris et Secrétaire Général de la CIB.

A l'avocat de travailler à la mise en place de comités nationaux d'éthique indépendants chargés de veiller à l'application de l'égalité de l'accès aux soins, de travailler à l'adoption de « protocoles à bénéfices réciproques » obligeant à ce que les populations qui se prêtent à des recherches puissent en tirer profit...

Les travaux du colloque ont débouché à l'initiative du bâtonnier national de l'Ordre des Avocats du Congo, Maître Jean PETRO sur l'appel de Brazzaville : appel au gouvernement, aux Comités d'Éthique nationaux, aux structures médicales et sanitaires, aux Ordres d'avocats et aux

avocats du monde entier et en particuliers à ceux des barreaux membres de la CIB pour travailler à l'avènement d'un droit universel à la santé.

Les confrères du barreau du Congo qui, il y a à peine six ans, étaient confrontés à une sanglante guerre civile ont réaffirmé l'importance pour eux de voir leur barreau soutenu dans sa quête d'indépendance et d'autonomie.

Tous ces barreaux du sud accordent la plus grande importance à l'existence et au développement de liens avec les barreaux du nord dans leur action quotidienne confrontée à des difficultés d'une intensité qui ne peut que susciter notre solidarité quelles que soient les difficultés auxquelles nos barreaux sont confrontés, solidarité entre barreaux du nord et du sud et entre barreaux membres de la francophonie !

En mai 2003 le bâtonnier Mario STASI, ancien bâtonnier de Paris et Secrétaire Général de la CIB, était venu lancer à Liège son appel à une action déterminée des barreaux et des avocats.

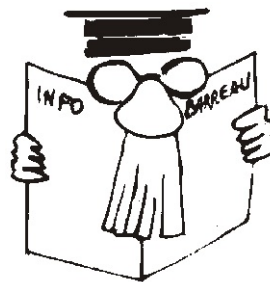
Avec son dynamisme, son enthousiasme, sa foi dans l'avocat il a proposé le thème qui rencontre manifestement les très grandes préoccupations des barreaux du sud.

Le barreau de Liège a été associé à cette manifestation dans le prolongement de l'engagement pris en novembre 1985 par le bâtonnier Jacques HENRY en tant que fondateur de la CIB. Maître Mabeth BERTRAND en a poursuivi résolument l'action par une présence renouvelée chaque fois que possible au nom de notre barreau. Ainsi il s'ouvre, peut participer et s'enrichir ou tout simplement exprimer sa solidarité avec ces confrères exerçant leur métier d'avocat dans un contexte et un climat politique autrement compliqué que celui qu'il connaît.

Pourquoi alors que notre situation fait aussi problème ? Parce que « c'est un combat pour l'honneur de l'homme et pour la fierté d'être avocat » comme nous le dit le bâtonnier STASI.

André Delvaux

## 14. Le potin respectueux.



- 1) "Un jeune avocat très dynamique du Cabinet d'affaires "Dollars et associés", bien connu sur la place pour ses honoraires "à la limite de la juste modération sans jamais tomber dedans", décède inopinément et se retrouve face à Saint Pierre.

"Saint-Pierre, dit-il, je trouve que vous y aller un peu fort avec moi !  
J'ai à peine 40 ans, je suis jeune et plein d'avenir et vous m'appeller maintenant alors qu'il y a au barreau de nombreux avocats beaucoup plus âgés moi, je ne comprends pas !"

Saint-Pierre, un peu surpris, se plonge dans son dossier et lui répond :

"40 ans dites-vous ?! Pas du tout ! J'ai vérifié vos time-sheet et j'ai recompté toutes les heures que vous avez facturées à vos clients : vous avez 92 ans !"

- 2) Ceci est la meilleure histoire d'avocat de l'année et probablement du siècle au complet.

Un avocat de la ville de Charlotte (Caroline du Nord) avait acheté une boîte de 24 cigares très rares et très chers

et les avait ensuite assurés contre le feu entre autres. Dans le mois qui suivit, ayant consommé son entière réserve de cigares et n'ayant pas encore effectué le premier paiement de sa police d'assurance, l'avocat envoya

une réclamation à sa compagnie d'assurance. Dans sa réclamation, l'avocat indiqua que les cigares avaient été perdus « dans une série de petits incendies ». La compagnie d'assurance refusa de payer en citant la raison évidente : que l'homme avait consommé les cigares de façon normale. L'avocat intenta une poursuite...

ET LA GAGNA! En délivrant son verdict le juge fut d'accord avec la compagnie d'assurance que la réclamation était de nature tout à fait frivole. Le juge indiqua cependant que l'avocat détenait une police de la compagnie qui garantissait que les cigares étaient assurés et que ces derniers étaient absolument protégés contre le feu sans définir ce qui constituait un incendie « acceptable ». Le juge déclara donc la compagnie dans l'obligation

de rembourser l'avocat. Au lieu d'avoir à endurer des procédures d'appel longues et coûteuses, la compagnie d'assurance accepta le jugement et paya donc 15 000 dollars à l'avocat pour sa perte de ses précieux cigares dû aux regrettables « incendies ».

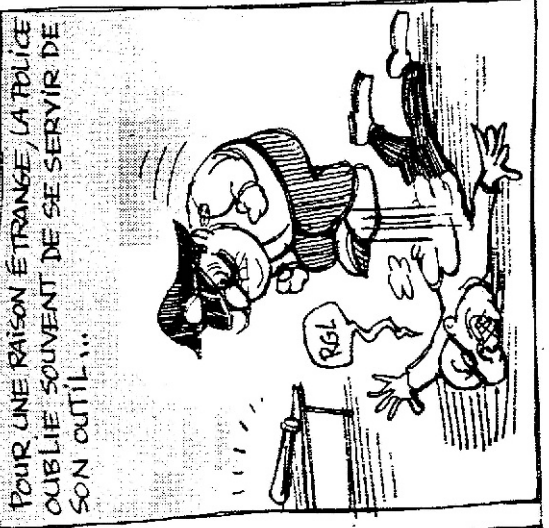
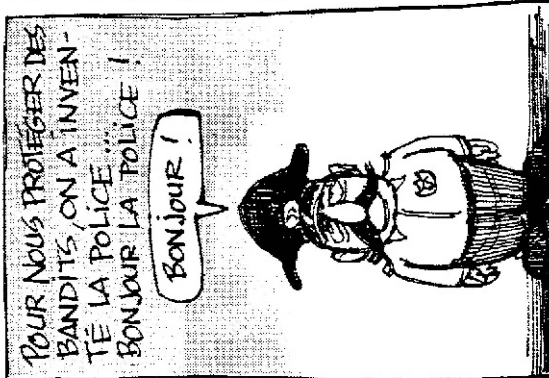
MAINTENANT POUR LA MEILLEURE PARTIE

Une fois que l'avocat eut encaissé le chèque, la compagnie d'assurance le fit arrêter pour 24 chefs d'accusation d'INCENDIES CRIMINELS!!! Avec sa propre réclamation d'assurance ainsi que son témoignage du procès utilisés contre lui, l'avocat fut accusé d'avoir volontairement incendié une propriété assurée afin de toucher le montant d'assurance. Il fut condamné à 24 mois de prison ainsi qu'à une amende de 24 000 dollars. Ceci est une histoire vraie qui mérita la première place aux derniers Criminal Lawyers Award Contest.

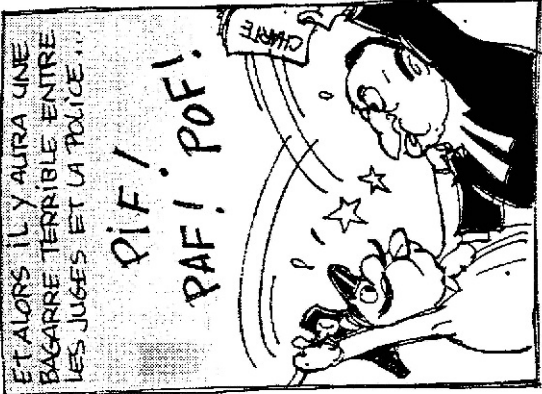
Extrait du Journal du barreau du Québec du 15 décembre 2001

**AUX MARCHES DU PALAIS**

Cascal © 2001



ET ALORS LES JUGES PUNISSENT LA POLICE...



MORALITÉ: LA GROSSEUR DE L'OUTIL N'A PAS D'IMPORTEANCE; IL FAUT S'IMPLEMENT SAVOIR S'EN SERVIR...



## Comité de rédaction

Stéphane Gothot	rédacteur en chef
Eric Franssen	coordination
Claudine Leyboff	coordination
François Boden	
Jean-Paul Brilmaker	
Brigitte Merckx	

## Editeur responsable

Didier Matray  
Palais de Justice Boîte 2  
4000 Liège